

# ***SOMMAIRE GENERAL***

---

<b><i>ORGANISATION DU VOLUME DE SYNTHESE</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>1 - INTRODUCTION</i></b>	<b><i>3</i></b>
1.1. DIRECTIVE "HABITATS" ET RESEAU NATURA 2000	4
1.2. TRANSPOSITION DE NATURA 2000 EN DROIT FRANCAIS	5
1.3. ELABORATION DU DOCOB SUR LES VALLEES PERIANGOUMOISINES	7
1.3.1. Organisation de la concertation	7
1.3.2. Démarche et méthode de travail	7
1.3.3. Déroulement de la concertation locale	9
1.4. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	11
<b><i>2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX</i></b>	<b><i>12</i></b>
2.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE	13
2.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE	15
2.2.1. Méthodologie	15
2.2.2. Bilan et analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces	16
2.2.3. Activités humaines et relations avec l'état de conservation des habitats et des espèces	24
2.3. OBJECTIFS GENERAUX DE GESTION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	32
2.3.1. Objectifs généraux	15
2.3.2. Hiérarchisation des enjeux	16
<b><i>3 - OBJECTIFS DE GESTION</i></b>	<b><i>37</i></b>
<b><i>4 - FICHES ACTIONS</i></b>	<b><i>51</i></b>
4.1. PRESENTATION ET INTERPRETATION DES FICHES ACTIONS	52
4.2. ACTIONS DANS LE DOMAINE "EAU ET MILIEUX AQUATIQUES"	50
4.3. ACTIONS DANS LE DOMAINE "MILIEUX DE FONDS DE VALLEES"	64
4.4. ACTIONS DANS LE DOMAINE "COTEAUX ET FALAISES"	76
4.5. ACTIONS SUR LE THEME "APPROFONDIR LES CONNAISSANCES ET EVALUER LES RESULTATS"	88
4.6. TABLEAU RECAPITULATIF	96

## **ORGANISATION DU VOLUME DE SYNTHÈSE**

---

Le Document d'Objectifs du site des "Vallées Calcaires Péri Angoumoisines" se compose de quatre parties :

### **Introduction** **p. 3**

Elle présente succinctement le cadre d'un DOCOB, son mode d'élaboration dans le cas présent et résume la nature de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

### **Rappel des principaux éléments du diagnostic et des enjeux** **p. 12**

Cette partie rappelle les conclusions de l'analyse de l'état initial, qu'il s'agisse des facteurs biologiques (habitats naturels et habitats d'espèces recensés) ou des facteurs socio-économiques. Elle expose la hiérarchisation des enjeux reconnus sur le site.

### **Objectifs de gestion** **p. 37**

Ici sont énoncés les objectifs de gestion adoptés sur le site, ainsi que les constats justifiant ces choix.

### **Actions** **p. 51**

C'est la partie opérationnelle du DOCOB, de loin la plus conséquente. Elle est le fruit des concertations locales qui ont eu lieu et regroupe, sous la forme d'un fichier, un ensemble de quarante mesures regroupées en quatre thèmes :

- "Eau et ripisylves"
- "Milieux de fonds de vallées"
- "Coteaux, pelouses et falaises"
- "Mise en œuvre et valorisation du DOCOB, suivis et évaluations"

Chaque fiche action rappelle le(s) objectif(s) visé(s), les espèces et habitats concernés, le constat et décrit les modalités de l'action (contenu, recommandations, prescriptions de gestion). Y figurent également une estimation du budget, les outils financiers pouvant être mis en œuvre et les possibilités de plan de financement.

# 1 - INTRODUCTION

Directive Habitats et réseau Natura 2000

Autres textes législatifs et réglementaires

Elaboration du DOCOB sur les Vallées  
Calcaires Péri Angoumoisines

Contenu du DOCOB

## **1.1. DIRECTIVE "HABITATS" ET RESEAU NATURA 2000**

---

***"[...] le but principal de la présente Directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable".*** Introduction.

Dès les premières lignes de son introduction, la Directive 92/43/CEE dite "Directive Habitats" se place dans l'objectif principal d'un développement durable. C'est donc aussi dans ce cadre que se situe le présent DOCOB.

***"[...] le maintien de cette biodiversité peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines".*** Introduction.

La Directive pose le constat d'activités humaines pouvant concourir au maintien ou à la création de la biodiversité. Le site des vallées Péri Angoumoisines en est un des nombreux témoins.

***"un réseau écologique européen cohérent, dénommé "Natura 2000", est constitué".*** article 3.1.

Le texte communautaire propose à cet effet une démarche en 3 étapes, sur la période 1995-2004 (article 4) :

- pré-inventaires scientifiques nationaux des sites potentiels selon les critères des annexes I, II et III, transmission à la Commission et sélection par cette dernière (mars 1999) ;
- notification des sites retenus par les Etats membres ;
- établissement des mesures de conservation qu'ils choisissent alors de mettre en œuvre (sous la forme, en France, du Document d'Objectifs).

N.B. : La France a choisi de ne pas attendre la notification des sites pour mettre en œuvre les mesures de conservation.

***"Il doit assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (d'intérêt communautaire)".*** article 3.1

Le réseau Natura 2000 assure cet objectif par sa cohérence géographique et fonctionnelle. Au travers du DOCOB, ce sont les objectifs et les mesures de gestion des sites et des habitats qu'ils recèlent qui contribuent à cet objectif commun. Ils sont définis localement avec l'ensemble des partenaires concernés.

***"Les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés et spécifiques au site ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement".*** article 6.1

La France a appelé ces plans de gestion des "Documents d'Objectifs" dont elle impose l'établissement sur l'ensemble des sites.

*"Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée".* article 6.3

Les projets nouveaux sont évalués et mis en cohérence avec les objectifs retenus sur le site.

*"La Commission adopte [...] un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un co-financement".* article 8.3

La Directive prévoit un cofinancement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les Etats assurent l'autre part du cofinancement des mesures requises. Le DOCOB établit à cette fin une première évaluation du coût des actions proposées.

*"Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels".* article 6.3

Le DOCOB prévoit des mesures de suivi et une évaluation régulière des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

## **1.2. TRANSPOSITION DE NATURA 2000 EN DROIT FRANCAIS**

**Loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire.**

Cette loi, dans son article 3, autorise le Gouvernement à prendre les mesures législatives requises pour :

- donner une existence juridique aux Zones de Protection Spéciales et aux Zones Spéciales de Conservation ;
- définir un cadre juridique pour une gestion contractuelle entre l'état et les titulaires de droits ;

- prévoir, préalablement à la notification par la Commission européenne des ZPS et ZSC, la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunal concernés ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion ;
- définir un régime d'évaluation et d'autorisation des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- et réaliser une conciliation entre les objectifs de conservation et le maintien d'activités humaines.

### **Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement**

Ce texte, dans son titre III / article 8, est une réelle transposition dans le droit français de la Directive 92/43/CEE. Il a donné lieu à de nouveaux articles insérés dans le Code de l'Environnement.

### **Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.**

Ayant le même objet que le décret précédent, ce texte l'abroge et précise certaines modalités de désignation.

### **Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.**

Ce décret comporte 3 parties, l'une développant la procédure d'établissement des DOCOBs, la deuxième les dispositions relatives aux contrats Natura 2000 (passés entre propriétaire ou ayant droit et l'état, dans le cadre du DOCOB), et la troisième précisant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation (en vertu de l'article 6 de la Directive 92/43/CEE).

## **1.3. ELABORATION DU DOCOB SUR LES VALLEES PERIANGOUMOISINES**

---

Le Document d'Objectifs est élaboré en concertation avec les partenaires locaux, selon une méthode établie dès le démarrage de l'opération en décembre 1999.

### **1.3.1. Organisation de la concertation**

**L'opérateur local** est chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre d'une mission déléguée de l'Etat. A la suite d'un appel d'offre public lancé en été 1999, la proposition en ce sens du bureau d'études Ouest Aménagement a été retenue. Une convention officielle d'étude lie donc l'opérateur à la Direction Régionale de l'Environnement afin qu'il assure cette mission sous plein contrôle de l'Etat.

**Le Comité de Pilotage local**, composé d'élus, de socioprofessionnels, d'usagers et de représentants de l'état et des collectivités territoriales élabore et valide le DOCOB sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Charente, délégué à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Angoulême. La composition du Comité de Pilotage a été fixée par arrêté préfectoral du 20 mai 2000.

Trois **groupes de travail** thématiques, composés d'usagers, de partenaires techniques et de membres du Comité de Pilotage, inscrits librement dans les groupes de leur choix, ont été constitués afin de mener la réflexion et de débattre des objectifs de gestion et des actions. Tout au long de la procédure, ces groupes de travail sont restés ouverts à toutes les bonnes volontés. Les thèmes principaux de ces groupes sont :

- **l'eau** : qualité, quantité de la ressource, état des cours d'eau et de la ripisylve, gestion hydraulique, habitats et espèces aquatiques et subaquatiques ;
- les **milieux de fonds de vallées** : culture, élevage, gestion des terres et des boisements alluviaux ;
- les **coteaux** : gestion des pelouses, falaises et boisements secs, gestion de la fréquentation, protection des sites d'hivernage de chauves-souris.

Dans chacun de ces groupes ont aussi été abordées les questions de suivis ultérieurs de l'opération, d'évaluation des actions menées, des compléments de connaissances qu'il reste à acquérir, d'information et de sensibilisation des usagers et des visiteurs...

### **1.3.2. Démarche et méthode de travail**

Sur la base d'un cahier des charges précis et à l'aide d'un guide méthodologique<sup>1</sup>, le travail de l'opérateur et du Comité de Pilotage répond à une ligne de conduite bien définie qui comporte quatre grandes étapes successives :

---

<sup>1</sup> Valentin-Smith G. *et al.* 1998 "Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000". Réserves Naturelles de France/Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pages.

- **inventaires scientifiques et socio-économiques** : ils doivent traduire la richesse écologique, faunistique et floristique des milieux en identifiant et localisant les habitats naturels et les communautés ou populations d'espèces d'intérêt communautaire qui s'y développent. Ils mettent également en avant les pratiques et activités humaines ayant cours sur le site, susceptibles d'interférer, de maintenir ou d'améliorer la richesse biologique du site et la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- **analyse et définition des enjeux** : sur la base de données concernant l'évolution récente des milieux et à partir de connaissances scientifiques (biologie, écologie, dynamique des communautés animales et végétales présentes), il s'agit de mettre en avant les menaces éventuelles pesant sur la biodiversité ou sur les activités humaines qui en garantissent le maintien. Les grands enjeux de conservation sont alors établis ;
- **objectifs et propositions d'actions** : cette étape essentielle doit permettre au Comité de Pilotage de définir, sur la base des objectifs adoptés, les mesures de gestion nécessaires au maintien dans le temps et dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces liés au site. C'est à ce niveau que se fait une grande part de la concertation locale, au travers des réflexions menées en groupes de travail notamment ;
- **estimation des coûts et des moyens** : cette ultime étape doit permettre d'évaluer globalement le coût des opérations validées par le Comité de Pilotage et doit permettre d'engager leur mise en œuvre ultérieure.

### **1.3.3. Déroulement de la concertation locale**

#### **Composition des groupes de travail**

Ont participé aux trois groupes de travail des représentants des collectivités locales (Communes, Communautés de Communes, Conseil Général), des administrations (DIREN, DDAF, CSP), des syndicats agricoles, des syndicats hydrauliques, des associations (pêche, chasse, structures agricoles, découverte et protection de la nature, sports et loisirs de plein air...), des personnes privées locales (industriels, agriculteurs, résidents...).

Les listes de l'ensemble des personnes ayant participé à ces groupes de travail sont précisées dans le Volume III du DOCOB ("Eléments administratifs").

#### **Historique de la concertation locale**

Le 08 juin 2000, à Puymoyen, première réunion du Comité Local de Pilotage : présentation de l'opérateur, du déroulement de la mission, et proposition d'un tableau de bord de l'opération.

Le 26 octobre 2000, à Voeuil-et-Giget, deuxième réunion de Comité Local de Pilotage : présentation des résultats préliminaires de l'analyse de l'état initial.

Les 20 et 21 décembre 2000, à Puymoyen, premières réunions des groupes de travail : discussion sur les enjeux, définitions des objectifs généraux et premières approches des objectifs opérationnels.

Les 22 et 23 février 2001, à Mouthiers, deuxième réunions des groupes de travail : visites des sites ; définitions des objectifs opérationnels.

Le 01 juin 2001, à Soyaux, troisième réunion du Comité Local de Pilotage : approbation des objectifs de gestion.

Les 02 et 03 juillet 2001, à La Couronne, troisième réunions des groupes de travail : définitions des actions (modalités).

Les 05 et 06 novembre 2001, à Garat, quatrième réunions des groupes de travail : définitions des actions (suite modalités et propositions de maîtres d'ouvrage et de partenaires).

Les 29 et 30 novembre 2001, à Dirac, cinquième réunions des groupes de travail : définitions des actions (financements et budgets).

Les 17 janvier 2003 et 28 mai 2003, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> réunions du Comité Local de Pilotage : approbation du DOCOB.

Des rencontres ont également eu lieu, sur le terrain, avec des personnes ressources locales. L'ensemble des maires des communes a été rencontré en 2000. Trois agriculteurs, faisant partie des principaux exploitants des trois vallées concernées, ont également été visités. Il en est de même de Charente Nature et du Conservatoire des Espaces Naturels, principaux acteurs de l'environnement et de la gestion des milieux naturels dans le département en général et en Sud Angoumois en particulier.

Enfin, nous avons rencontré individuellement des représentants officiels de la COMAGA, l'ADASEA et la Chambre d'Agriculture.

Ces contacts furent l'occasion de recueillir un certain nombre d'éléments de l'état initial du site mais aussi, peut-être surtout, d'apporter à ces partenaires locaux des informations sur la démarche engagée et leur place dans la concertation.

**Au plus près du terrain, dans les communes concernées, des débats et des réflexions ont donc eu lieu afin que chacun puisse s'exprimer, dans le but d'élaborer des principes concertés et des mesures concrètes et pertinentes, comprises de tous.**

## **1.4. CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

---

Ce document, consultable dans son intégralité dans l'ensemble des mairies des communes concernées, comprend trois parties :

*Le cœur du Document d'Objectifs est constitué par les objectifs sur lesquels les partenaires acceptent de s'engager, et sur un ensemble d'actions qu'ils ont choisi de mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs*

C'est l'objet du présent document appelé **VOLUME DE SYNTHESE : objectifs de gestion et actions.**

Les principales conclusions de l'analyse de l'état initial, ayant servi de base à la réflexion, y sont rappelées sous forme de tableaux et de cartes de synthèse.

*Les éléments d'inventaires (facteurs biologiques et facteurs socio-économiques), leur analyse et leur représentation cartographique détaillée sont séparés du volume de synthèse*

Ce document annexe est intitulé **DOCUMENT DE COMPILATION : diagnostic et analyse de l'état initial du site.**

*Un document complémentaire rassemble des éléments administratifs relatif à l'établissement du DOCOB*

C'est un recueil de l'ensemble des pièces du suivi technico-administratif du dossier : comptes-rendus, procès-verbaux, principaux courriers, notifications, contacts... : **ANNEXES : pièces administratives.**

## **2 - RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX**

Présentation générale du site

Diagnostic écologique du site

Activités humaines et relations avec l'état de  
conservation des habitats et des espèces

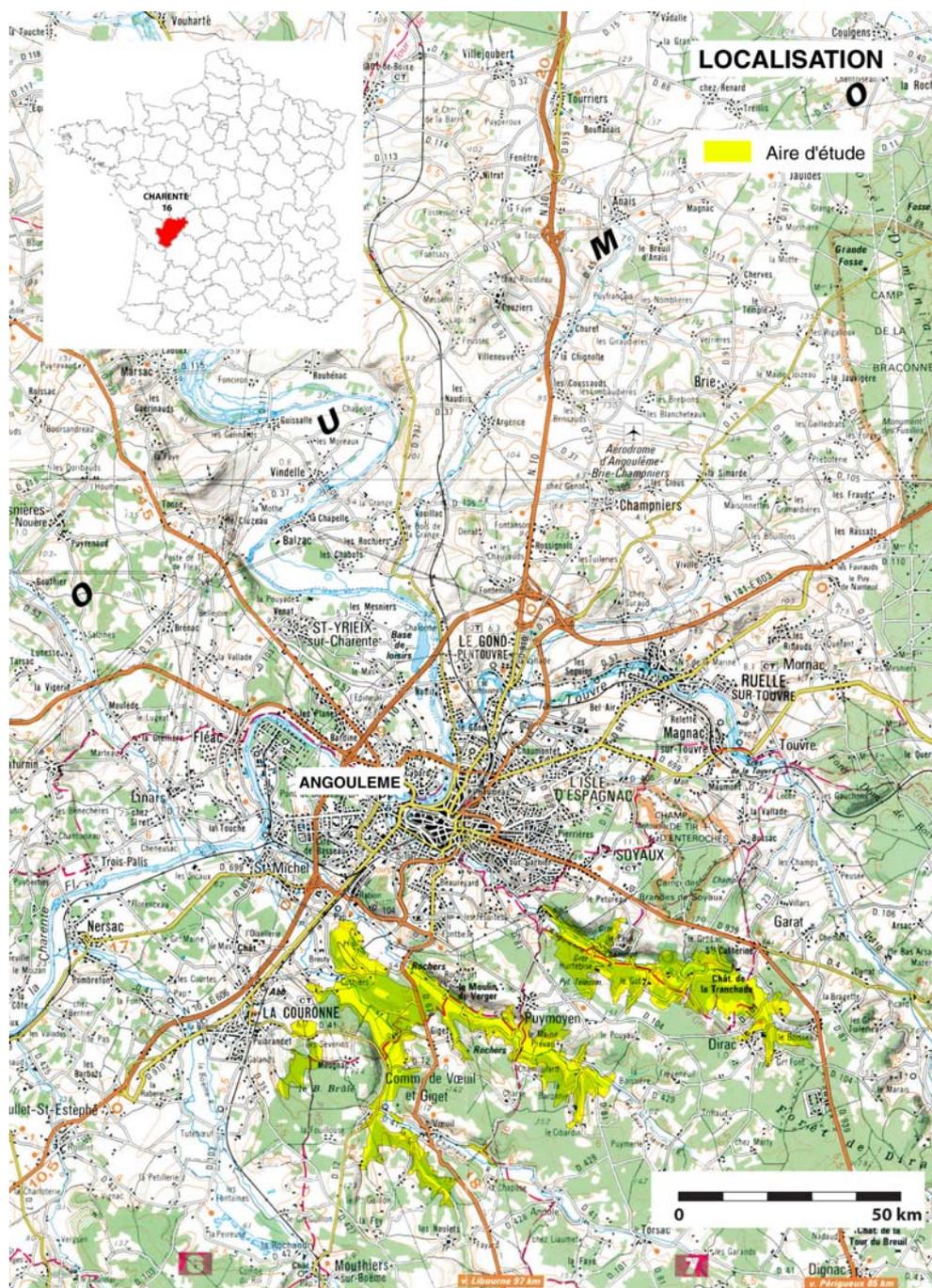
Objectifs généraux de gestion et  
hiérarchisation des enjeux

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

◆ Le site se situe au sud de l'ancien Angoumois à quelques kilomètres seulement du chef-lieu du département de la Charente.

Il s'étend dans les limites administratives de 8 communes : La Couronne, Voeuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, Torsac, Dirac, Garat, Soyaux et Puymoyen.

La surface du site d'intérêt communautaire est de 1 649 ha. Ses limites sont données sur la carte au 1/25000<sup>ème</sup> "Périmètre du site" annexée au Document de Compilation.



◆ Le site est formé d'un ensemble de 3 vallées similaires, profondément entaillées dans les calcaires durs du Crétacé, que l'on dénomme par leurs cours d'eau respectifs : l'Anguienne, les Eaux Claires et la Charraud.

Ces petites rivières sont qualifiées de "rivières du Turonien", en référence à l'étage du secondaire auquel appartient le réservoir qui les alimente principalement en eau. Elles bénéficient cependant également des apports d'autres nappes, plus ou moins perchées (santonienne, coniacienne) ou de fond de vallée (nappe alluviale). Leur eau est donc originellement limpide, pauvre en éléments organiques, fraîche et bien oxygénée, mais de fait aussi, de qualité très sensible.

◆ Un des points marquants de ces vallées a été leur exploitation ancienne : de nombreux moulins y avaient été construits, témoins d'une activité industrielle très développée dans le secteur jusqu'au début du siècle : la fabrication du papier. Il en résulte une grande complexité du réseau hydrographique, le cours original (ou "vieille mère") étant ponctué, coupé voire traversé par des ouvrages artificiels : biefs, canaux d'amenée, canaux de fuite, déversoirs de tête, vannages, prises d'eau secondaires... auxquels il convient de rajouter plusieurs petits aménagements que l'on qualifie aujourd'hui de "petit patrimoine" : ponceaux, captages de sources, lavoirs...

◆ Autre grande originalité du site : la proximité entre l'élément "eau" et des milieux intensément secs : les pelouses calcicoles.

Il n'est pas rare, en effet, d'observer vers l'amont des vallées, des contacts très brutaux entre des milieux totalement opposés sur le plan de leurs conditions mésologiques, quoique très complémentaires sur le plan du fonctionnement écologique. Parfois, surtout en vallée des Eaux Claires, des falaises séparent les coteaux et leurs "chaumes" des fonds de vallées.

◆ Enfin, les vallées s'illustrent également par un grand nombre de cavités qu'on trouve en pied de falaise. Si quelques-unes sont naturelles ("grottes" karstiques), la plupart ont néanmoins pour origine l'exploitation souterraine, autrefois, des calcaires du Turonien supérieur (la fameuse "pierre d'Angoulême", très appréciée en construction). Ces cavités sont aujourd'hui des sites d'hivernage favorables aux chauves-souris, mammifères qui comptent de nombreuses espèces en régression.

**Le riche passé industriel local et une forte diversité paysagère et écologique expliquent en grande partie l'exceptionnelle richesse écologique, faunistique et floristique de ce site Natura 2000.**

## **2.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE**

---

### **2.2.1. Méthodologie**

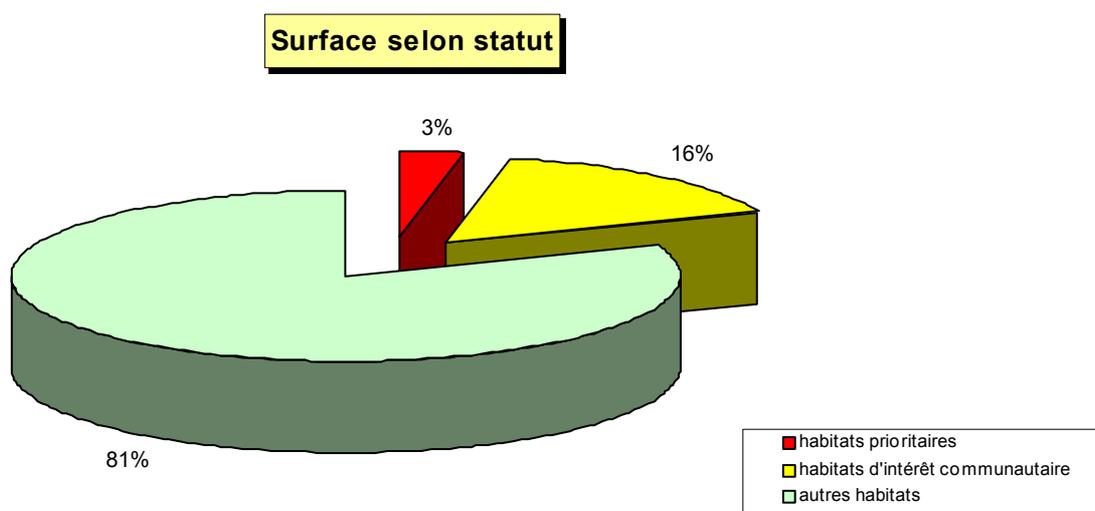
Connu et reconnu depuis longtemps par de nombreux scientifiques et naturalistes locaux ou régionaux, le site a fait l'objet de nombreux inventaires : flore et en particulier orchidées, faune avec notamment de nombreuses mentions d'espèces prestigieuses de papillons (dans les années 1900-1920). Si les groupements végétaux les plus intéressants y avaient déjà été décrits, il n'existait pas de cartographie exhaustive à ce sujet.

Conformément à la procédure d'établissement des DOCOBs, une carte des habitats a donc été établie suite à un parcours exhaustif du terrain durant le printemps 2000, à l'aide d'une photographie aérienne. La reconnaissance des habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive 92/43/CEE) a été basée sur les typologies et les référentiels en vigueur.

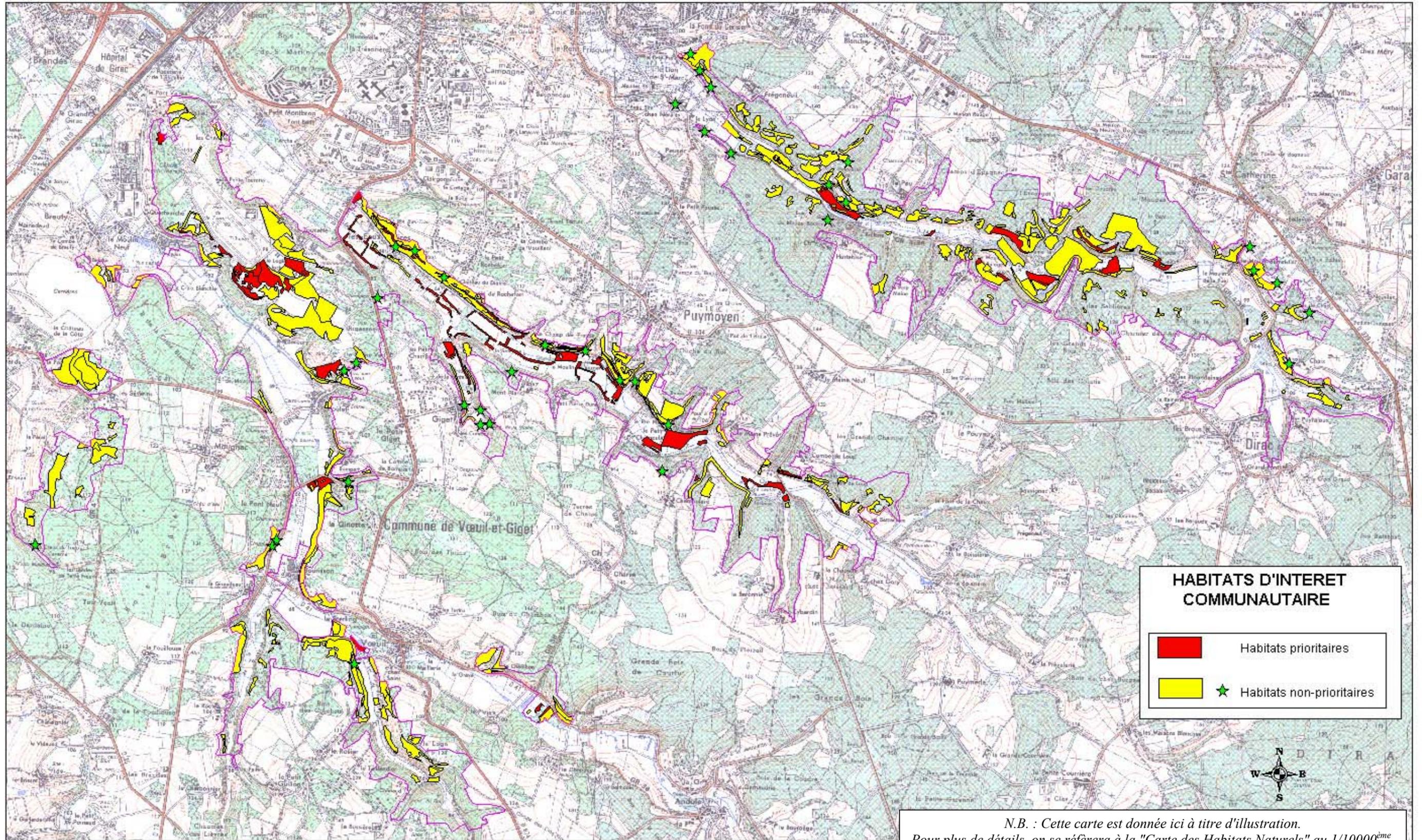
Parallèlement à l'établissement de cette carte et à la compilation des données existantes, des inventaires faunistiques spécifiques (mais partiels) ont été menés sur le terrain en 2000-2001 : chauves-souris en hivernage, insectes (certains coléoptères, lépidoptères et odonates) et Ecrevisse à pattes blanches.

## 2.2.2. Bilan et analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces

◆ **Quatorze habitats naturels d'intérêt communautaire dont quatre prioritaires** ont été reconnus et cartographiés sur le site. Ces habitats couvrent 316,10 ha des 1 649 ha du site, soit 19 % de la surface totale du site (3 % pour les prioritaires).

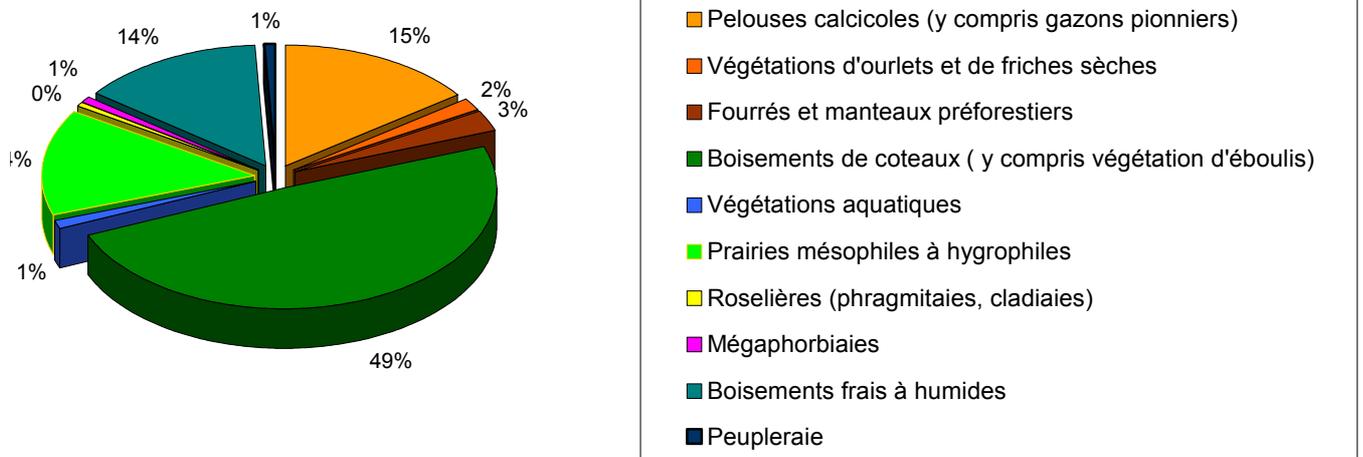


code Natura 2000	HABITAT	DEGRE D'INTERET	SURFACE (ha)
6110*	Gazon pionnier sur dalle rocheuse et éboulis calcaires	<b>prioritaire</b>	12,81
6220*	Pelouse xérophile de type méditerranéen	<b>prioritaire</b>	12,19
6210	Pelouse méso à mésoxérophile	non prioritaire	124,46
6210	Pelouse rase xérophile de type atlantique	non prioritaire	68,46
5110	Fourrés et manteaux pré forestiers faciès à Buis	non prioritaire	8,75
9340	Chênaie verte calcicole atlantique	non prioritaire	12,01
8215	Végétation des rochers et des falaises calcaires	non prioritaire	20,40
3150	Eaux dormantes eutrophes et végétation aquatique flottante ou submergée	non prioritaire	17,73
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation pionnière à <i>Characées</i>	non prioritaire	0,09
3260	Végétation des eaux courantes	non prioritaire	non délimitées
7210*	Cladiaie (roselière turficole à Marisque)	<b>prioritaire</b>	2,50
6430.1	Mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau	non prioritaire	9,47
91E0*	Aulnaie-frênaie	<b>prioritaire</b>	27,23
8310	Cavités souterraines non exploitées	non prioritaire	39 unités



N.B. : Cette carte est donnée ici à titre d'illustration.  
 Pour plus de détails, on se référera à la "Carte des Habitats Naturels" au 1/10000<sup>ème</sup>,  
 annexée au Document de Compilation (volume II du DOCOB).

### Surface par type de milieu



Les pelouses calcicoles représentent donc l'enjeu majeur du site et forme une bonne part de sa spécificité. Les surfaces occupées par les pelouses (soit près de 218 ha) avoisinent les 70 % de la superficie totale des habitats d'intérêts communautaires.



- ◆ En ce qui concerne les espèces, **deux insectes d'intérêt communautaire** sont présents en belle quantité sur le site même : l'Agrion de Mercure et le Lucane cerf-volant.



*Agrion de Mercure*



*Lucane cerf-volant*

*Photo prise sur le site*

- ⇒ Les autres espèces certifiées sont un poisson apparemment assez répandu – **le Chabot** – et **les chauves-souris**, en hibernation : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées et de Bechstein, Grand Murin, Minioptère de Schreibers ont été recensées ces 5 dernières années dans les cavités souterraines.



*Chabot*



*Grand Murin*

- ⇒ D'autres espèces ont été contactées de façon ponctuelle dans le site ou en ses abords immédiats mais nous manquons d'informations à leur sujet : Cuivré des marais, Azuré de la Sanguisorbe, Cordulie à corps fin, Lamproie de Planer. Deux données assez récentes, mais à vérifier, de Cistude d'Europe nous ont été rapportées. Plus anciennement étaient connus sur le site le Fadet des Laïches, papillon désormais rarissime en Europe.



*Cuivré des marais*



*Azuré de la Sanguisorbe*

*Photo prise sur le site*

L'Ecrevisse à pattes blanches ne subsiste, en l'état actuel de nos connaissances, qu'en amont du ruisseau de la Charraud (commune de Torsac), secteur assez nettement éloigné des limites actuelles du site.



⇒ A signaler également la présence d'un assez grand nombre d'espèces de l'annexe IV de la Directive Habitats sur le site (non inscrites en annexe II) : Azuré du Serpolet, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre d'Esculape, Coronelle lisse, Alyte, Grenouille agile, Rainette verte, Sérotine commune, Versperillons de Daubenton, à moustaches et de Natterer, Oreillards roux et gris, ainsi que des données anciennes de Triton marbré et un signalement, non localisé précisément, de Coronelle girondine.

Quoiqu'il en soit, même si l'on ne tient compte que des espèces récemment contactées, nous sommes ici en présence **d'un des sites les plus riches, sur le plan faunistique, de toute la région.**

⇒ Une très grande richesse existe également au niveau floristique, mais aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été décrite.

A une diversité hors du commun s'ajoute en effet la présence d'au moins 43 espèces patrimoniales (protégées et/ou figurant sur les listes rouges nationale, régionale ou départementale). Certaines de ces espèces croissent dans les zones humides mais la majorité peuvent se rencontrer sur les coteaux calcaires, au niveau des pelouses ou des falaises. La Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), la Crapaudine ou Lunetière de Guillon (*Biscutella guillonii*), La Globulaire de Valence (*Globularia valentina*), l'Euphraise de Jaubert (*Odontites jaubertiana*) ou encore l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*) sont parmi les exemples les plus significatifs.

◆ Ces listes éloquentes traduisent bien l'exceptionnelle richesse botanique et faunistique du site mais cela ne doit cependant pas masquer des facteurs de dégradation significatifs.

⇒ Le premier est relatif à la **disparition des pelouses calcicoles par fermeture des milieux**, faute d'entretien. Autrefois exploités (pâturage ovin, voire viticulture), ces milieux tendent à se reboiser spontanément (dynamique naturelle progressive). A la disparition de plusieurs habitats d'intérêt communautaire et de stations d'espèces rares s'ajoutent alors un appauvrissement de la biodiversité et de profondes modifications du paysage (homogénéisation, fermeture des perspectives visuelles).

**Près des deux tiers des pelouses cartographiées, tous types confondus, sont déjà très envahies par les ligneux ou le Brachypode**, sans compter bien sûr les stades déjà fermés sur de grandes surfaces (ourlets, fourrés et manteaux pré forestiers, boisements).



⇒ Les pelouses connaissent également d'autres facteurs de dégradation, ceux ci beaucoup plus localisés : érosion par piétinement et eutrophisation des sols dans les endroits les plus fréquentés (arrivées des voies d'escalade, cheminements piétons les plus empruntés, zones de pique-nique non aménagées mais très prisées avec ses dépôts sauvages de déchets...).



⇒ La végétation aquatique semble elle aussi pâtir de l'évolution récente de certains facteurs environnementaux : qualité des eaux (réchauffement, pollutions diffuses) et évolution des régimes hydrodynamiques (envasement, abandon de la gestion hydraulique), fermeture du lit (sur l'Anguienne en particulier) par la ripisylve...

Les herbiers sont banalisés ou ont disparu. La végétation pionnière des eaux calcaires oligotrophes est devenue relictuelle.

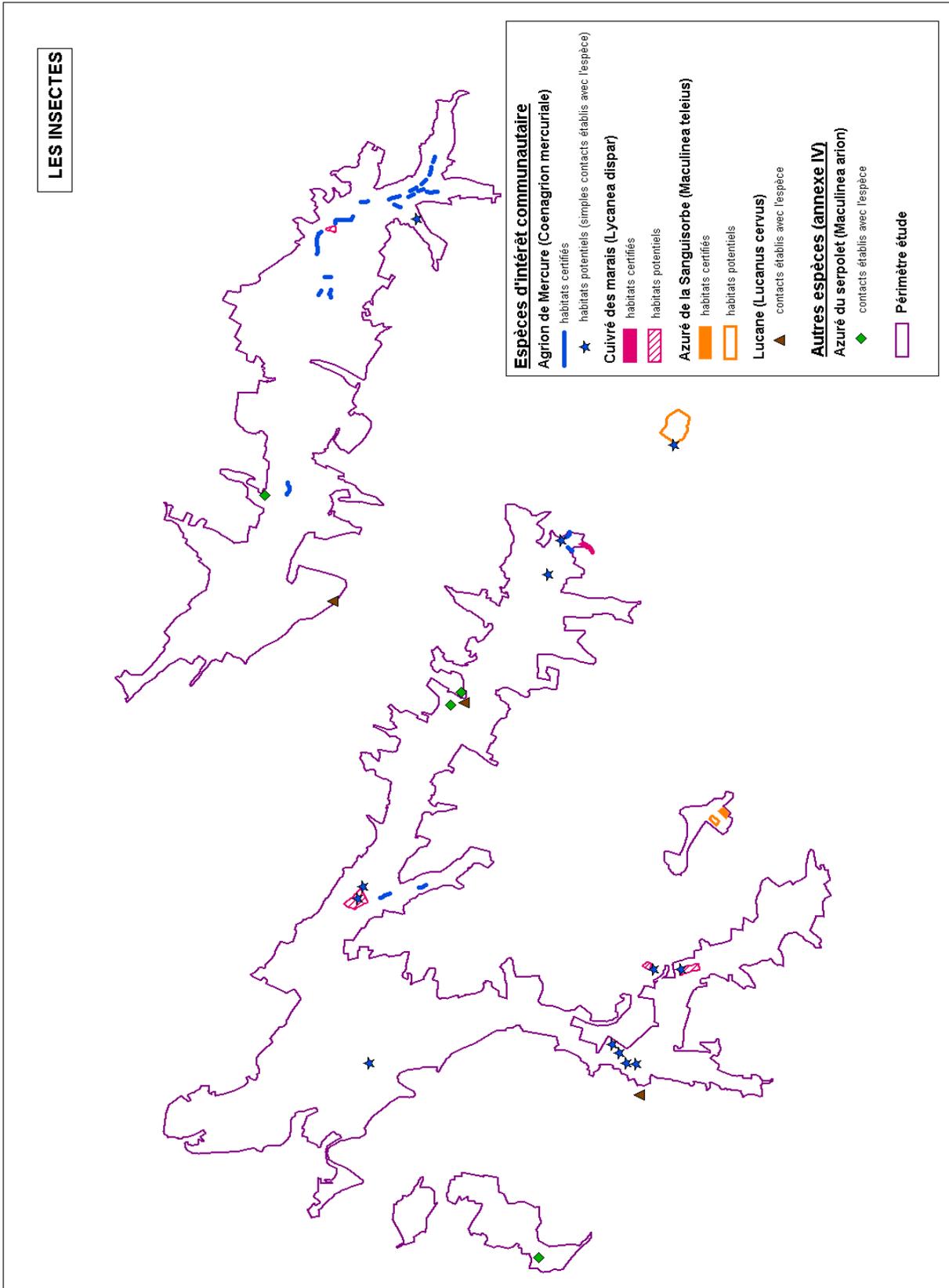
⇒ Les végétations des zones humides et en particulier celles des tourbières et bas-marais alcalins ont, depuis apparemment assez longtemps, fortement régressé au profit de cultures, prairies artificielles, peupleraies ou étangs d'agrément.

Les quelques stations relictuelles, de roselière à Marisque en particulier, sont elles-mêmes en mauvais état de conservation, faute d'entretien (fauches traditionnelles des "prés à litières" et faucardage des roselières ne se pratiquent plus aujourd'hui sur ces terres de très maigre rapport). Certaines parcelles de saulaies présentent encore quelques témoins floristiques des anciens habitats.

⇒ Enfin, les cavités souterraines non exploitées par l'homme sont dans l'ensemble en mauvais état : forte fréquentation anarchique, dépôts de déchets divers, allumage de feux, graffitis... autant de facteurs fortement défavorables aux chauves-souris.

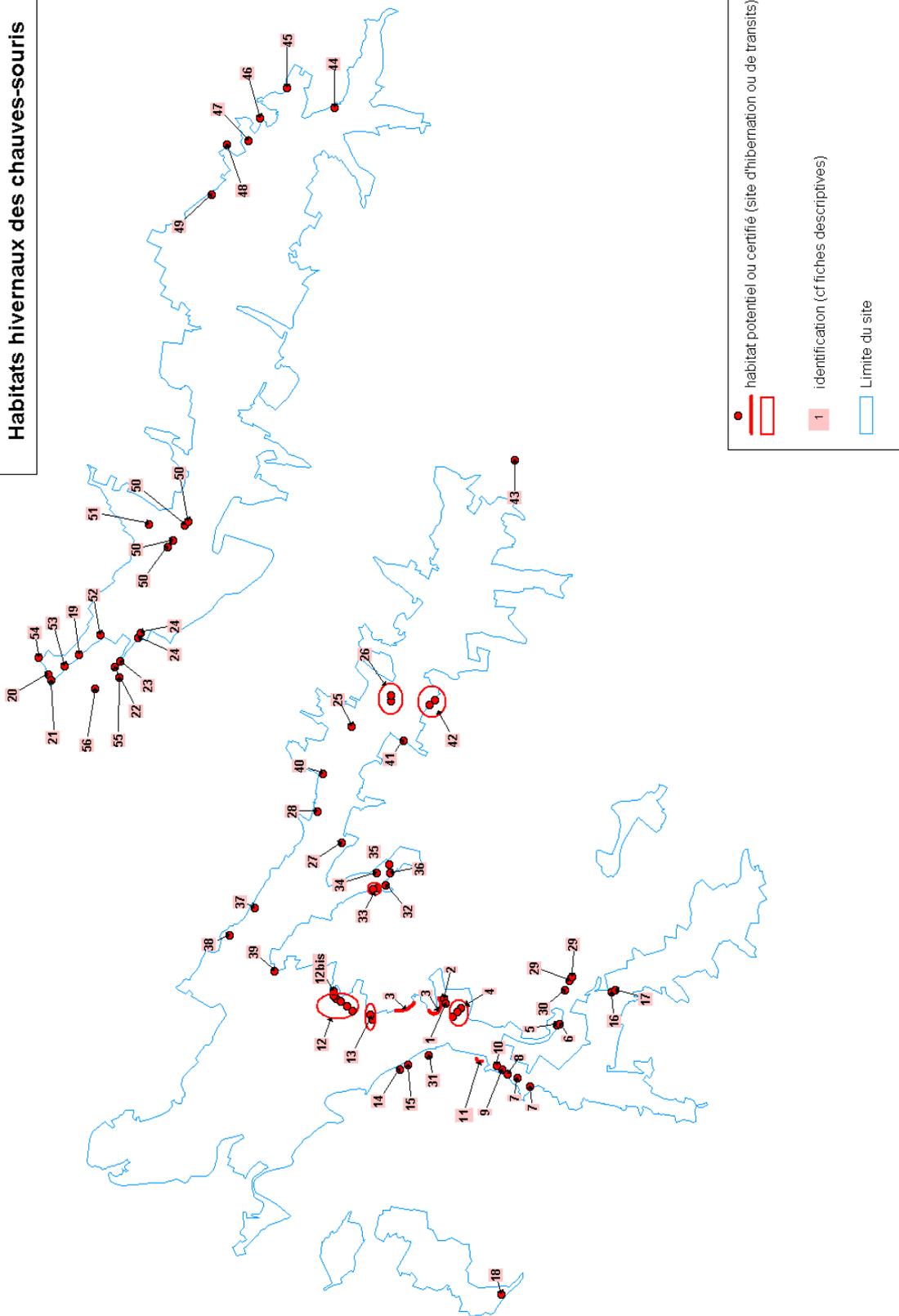
Les autres habitats ne présentent pas de signes importants de mauvais état de conservation ou sont plus anecdotiques sur le site.

**LES INSECTES**



*N.B. : Cette carte est donnée ici à titre d'illustration. Pour plus de détails, on se référera à la carte au 1/25000<sup>ème</sup> "Habitats des Insectes d'Intérêt Communautaire", annexée au Document de Compilation (volume II du DOCOB).*

## Habitats hivernaux des chauves-souris



*N.B. : Cette carte est donnée ici à titre d'illustration. Pour plus de détails, on se référera à la carte au 1/25000<sup>ème</sup> "Habitats hivernaux des Chauves-souris", annexée au Document de Compilation (volume II du DOCOB).*

### **2.2.3. ACTIVITES HUMAINES ET RELATIONS AVEC L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES**

#### ***Principales activités à caractère professionnel***

◆ L'activité professionnelle principale sur le site est sans conteste l'agriculture avec deux pratiques dominantes : cultures annuelles (maïs grains, maïs ensilage) et pâturage. La fauche est encore conduite sur plusieurs parcelles de fonds de vallées, assez précocement et souvent suivie d'un pâturage sur regain.

Les autres pratiques agricoles sont beaucoup moins usitées : céréales (plutôt réservées aux terres drainantes des plateaux et des coteaux peu pentus) et maraîchage ou horticulture (en aval du site, sur les communes de Puymoyen, Soyaux et Angoulême).

Le site même ne compte pas d'élevages importants. Ceux-ci sont surtout situés en amont (2 piscicultures) et sur les coteaux (bovins, porcins, cerfs).

Les pelouses calcicoles ne sont plus exploitées par les agriculteurs, à quelques exceptions anecdotiques près.

◆ La gestion sylvicole se résume à des coupes de bois de chauffage de type familial dans la chênaie pubescente qui couvre plus de 650 ha sur le site (auquel il faut rajouter 160 ha de chênaie mésophile). De nombreuses parcelles semblent abandonnées. Il n'existe pas de forêt domaniale ou communale sur le site et la propriété forestière est très morcelée. Quelques domaines privés de plus grande ampleur sont soumis à un Plan Simple de Gestion mais aucun ne s'inscrit intégralement dans l'enveloppe du site.

◆ Les activités industrielles et artisanales sont également peu fréquentes sur le site malgré la proximité de l'agglomération angoumoisine. De nombreux ateliers et sites encadrent néanmoins le site sur les communes de La Couronne, Soyaux et Puymoyen. Les extractions de matériaux (pierre, marnes et argiles, sables...) sont elles aussi anecdotiques ou alors localisées à proximité du site (citons en particulier la Cimenterie Lafarge de La Couronne) et, en tout état de cause, beaucoup moins nombreuses qu'autrefois.

#### ***Gestion de la ressource en eau***

◆ Il n'existe pas de gestion collective des ouvrages hydrauliques liés aux moulins d'autrefois. Ceux qui existent encore ne sont plus gérés ou alors individuellement et occasionnellement (Moulin du Verger à Puymoyen).

◆ Il existe par contre une gestion collective de lit des cours d'eau (seulement des vieilles mères et non des biefs) et de la ripisylve (immédiate, de pleine rive) sur La Charraud et les

Eaux Claires, assurée par deux Syndicats d'Aménagement Hydraulique. Aucune structure équivalente n'existe sur l'Anguienne.

◆ Des arrêtés préfectoraux pris annuellement réglementent les prises d'eau dans le bassin des rivières du Sud Angoumois (généralement entre le 15 avril et le 15 octobre). Il introduit des mesures de restrictions de prélèvements (au fil de l'eau comme dans la nappe d'accompagnement) en fonction des niveaux d'eau relevés sur de simples règles graduées. Une dizaine de prises d'eau à usage agricole sont implantées sur le site même.

◆ Toutes les communes du site sont équipées d'un processus d'épuration des eaux usées d'origine domestique ou sont raccordées, pour deux d'entre elles (Puymoyen et Soyaux), à la station de Frégeneuil sur Angoulême

Deux points de suivis de qualité des eaux existent, en sortie du site sur les rivières de la Charraud et des Eaux Claires. La qualité globale est moyenne (classe 2) alors que l'objectif de qualité est supérieur (1B). Les principaux paramètres déclassant sont le phosphore, l'azote ammoniacal et les toxiques.

## ***Activités de loisirs***

◆ La chasse est la principale activité de loisirs en fonds de vallées. Bécasses, Lapins et Colombidés sont les gibiers les plus recherchés. La manière dont ce loisir est pratiqué fait qu'il n'a que peu d'influence sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, les intérêts cynégétiques du secteur sont fortement dépendants de la conservation des habitats. Certaines actions d'entretien menées par les chasseurs ont ainsi une incidence positive sur les habitats naturels.

La chasse est pratiquée au sein de nombreuses petites sociétés privées ou associations communales non agréées. Quelques actions collectives existent (ex : GIASC du Pays d'Horte) mais elles ne sont pas nombreuses.

◆ La pêche est la seule activité de loisirs qui touche directement l'eau et les milieux aquatiques. La pression de pêche semble assez modeste sur le site, au niveau des rivières, malgré la présence de salmonidés. Les intérêts piscicoles et halieutiques du secteur restent bien sûr fortement dépendants du bon état de santé des cours d'eau.

◆ Sur les coteaux, c'est la promenade, la randonnée et l'escalade qui dominent très nettement les activités. Organisée ou effectuée de manière spontanée, ces loisirs sont

pratiqués par un grand nombre de personnes, résidents locaux, habitants de l'agglomération ou visiteur "étranger".

Les voies d'escalade, localisées essentiellement sur la commune de Puymoyen (rive droite des Eaux Claires) semblent très cotées d'où une mobilisation locale assez nette du Club Alpin Français, ce qui est peu courant dans l'ouest de la France.

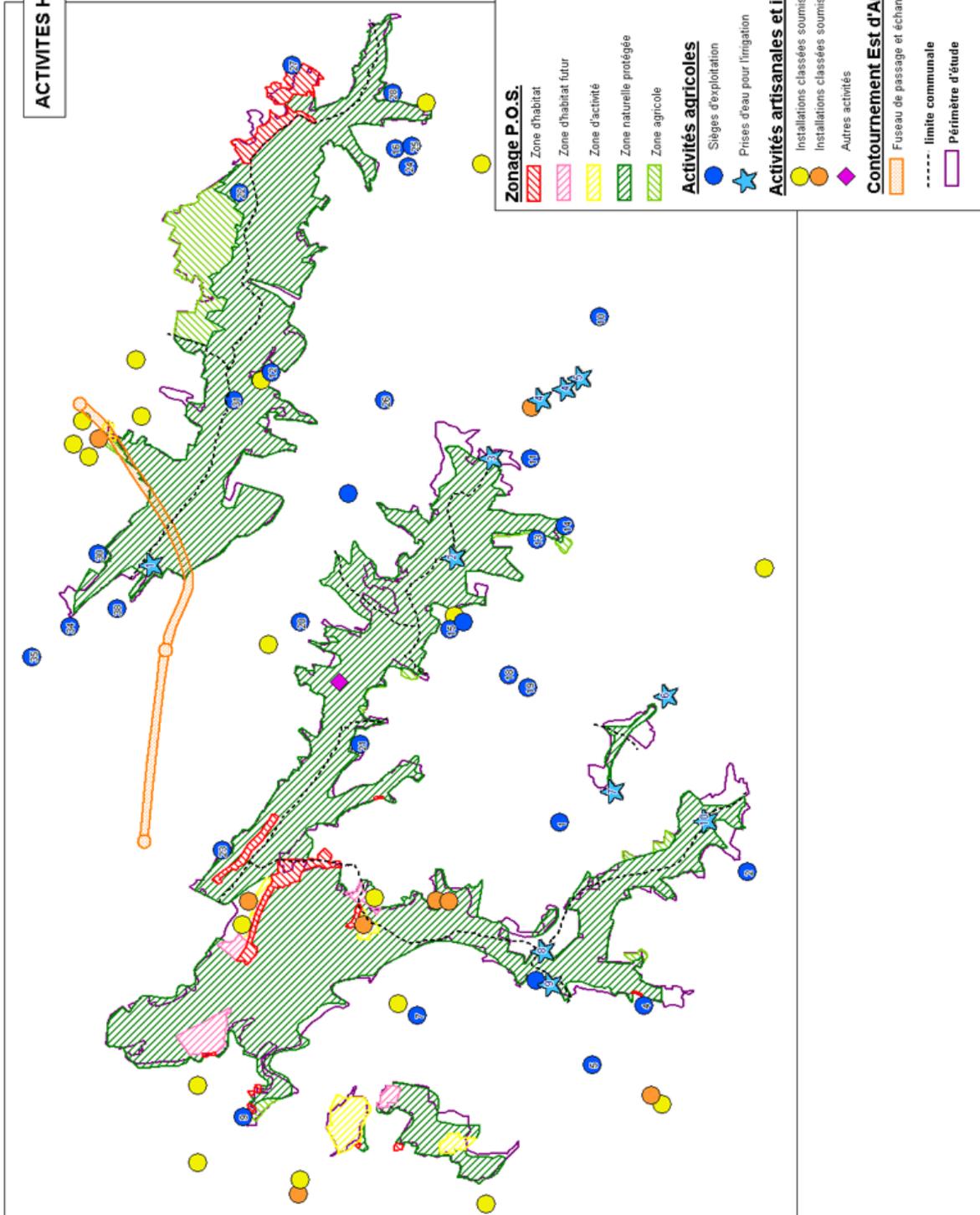
Treize sentiers pédestres balisés se situent dans le périmètre du site.

Cette forte affluence présente quelques conséquences néfastes, mais localisées, sur les habitats naturels : érosion par piétinement, eutrophisation des sols, dépôts sauvages de déchets... auxquelles il faut rajouter la fréquentation des cavités, inconciliable avec un bon état de conservation des sites d'hivernage de chauves-souris.

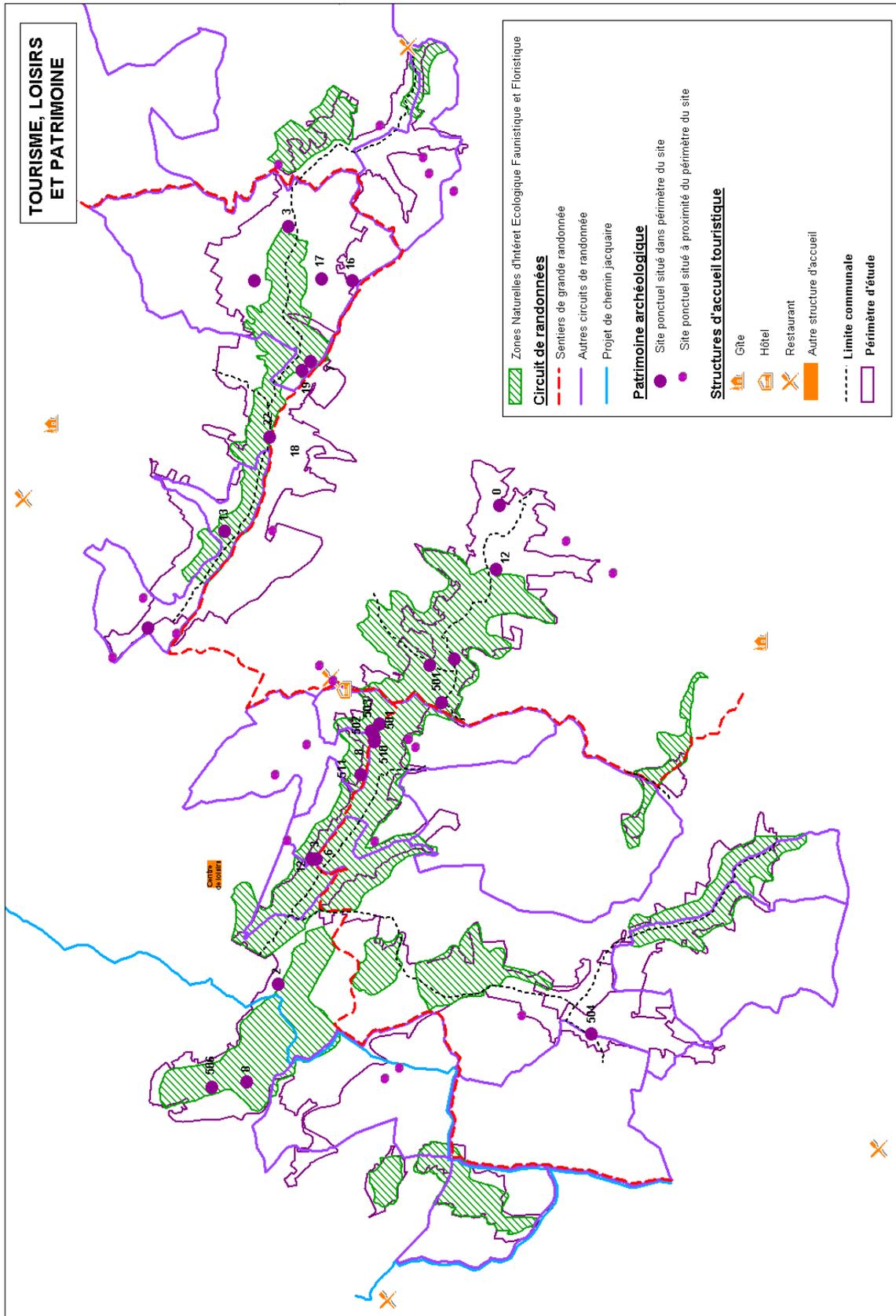
## ***Le patrimoine***

- ⇒ Le patrimoine architectural est assez riche en ce secteur mais essentiellement localisé dans les bourgs et les villages (églises, châteaux, logis...). Sur le site même, citons le Moulin du Verger, ancienne papeterie encore en état de marche et visitable.
- ⇒ Le patrimoine historique et archéologique est très riche avec de nombreux indices d'une implantation humaine très ancienne (périodes préhistoriques, celtiques, gallo-romaines et mérovingiennes).
- ⇒ Le patrimoine naturel est évidemment également reconnu, sur le plan des paysages (les Eaux Claires sont un site inscrit pour partie, classé pour une autre, au titre de la Loi du 2/5/1930), comme sur celui de la nature (deux ZNIEFF de type II et dix ZNIEFF de type I s'inscrivent, en totalité ou en partie, dans les limites du site Natura 2000).

**ACTIVITES HUMAINES**



*N.B. : Cette carte est donnée ici à titre d'illustration. Pour plus de détails, on se réfèrera à la carte au 1/25000<sup>ème</sup> "Activités humaines", annexée au Document de Compilation (volume II du DOCOB).*

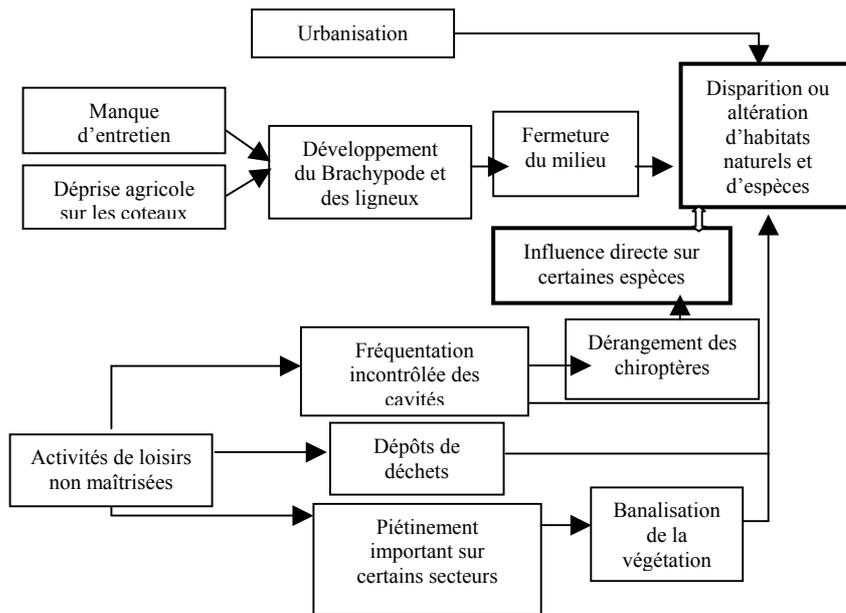


*N.B. : Cette carte est donnée ici à titre d'illustration. Pour plus de détails, on se référera à la carte au 1/25000<sup>ème</sup> "Tourisme, Loisirs et Patrimoine", annexée au Document de Compilation (volume II du DOCOB).*

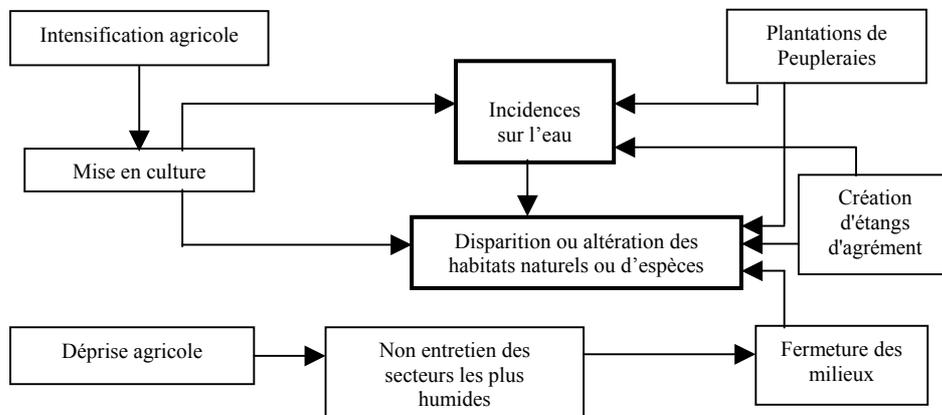
## ***Relations entre activités humaines et état de conservation des habitats et des espèces.***

Compte tenu des diagnostics et analyses précédentes, des schémas relationnels ont pu être dressés afin d'illustrer les rapports entre activités humaines et habitats naturels ou espèces.

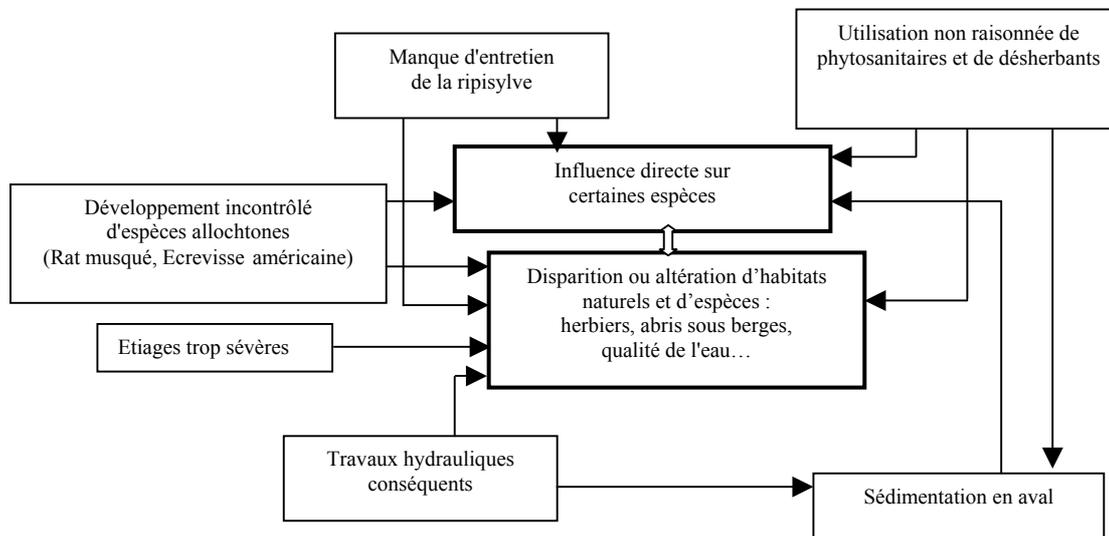
### ◆ **Les coteaux**



### ◆ **Les milieux de fonds de vallées**



◆ **L'eau, les milieux aquatiques et rivulaires**



Bien entendu, les actions humaines peuvent à l'inverse être les garantes de la conservation des habitats. Le pâturage extensif, même s'il n'est plus guère mené aujourd'hui sur les coteaux, permet le maintien de l'ouverture fonctionnelle des pelouses. Il est encore par contre largement pratiqué en fonds de vallées où, tout comme la fauche, il permet également la conservation de nombreuses prairies naturelles plus ou moins humides.

De la même façon, les opérations d'entretien raisonné de la ripisylve, menées par le Conseil Général et les SIAH, ont largement contribué à maintenir dans un état de conservation favorable l'habitat "aulnaie-frênaie". Tout comme la gestion des niveaux d'eau par le groupe de gestion "rivières du Sud-Angoumois" a permis de limiter les étiaages et leur conséquences néfastes sur les habitats aquatiques et subaquatiques.

## **2.3. OBJECTIFS GENERAUX ET HIERARCHISATION DES ENJEUX**

### **2.3.1. Objectifs généraux de gestion**

Dans leurs grandes lignes, les objectifs généraux sont dictés par la Directive mais doivent correspondre aux enjeux les mieux adaptés possibles au site (habitats présents, activités humaines, degré de connaissance actuel...).

Afin de coller au mieux à la réalité de terrain, ce fut donc l'objet des premières discussions en groupes de travail ouverts. Les visions des choses fort divergentes au départ, sur certains points, entre élus, scientifiques, techniciens, socioprofessionnels, associatifs et simples résidents ont alimenté un débat dont est sorti la rédaction des objectifs suivants.

Les acteurs du site s'engagent sur ces objectifs, sous réserve que les conditions notamment financières soient remplies.

Quatre Objectifs principaux ont été énoncés et approuvés en Comité Local de Pilotage.

#### **1- MAINTENIR (OU AGRANDIR) LES SURFACES DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### **Constat**

Les habitats naturels d'intérêt communautaire représentent 19 % de la surface du site mais seulement 3 % concerne les habitats prioritaires. Sur ces 19 % d'habitats d'intérêt communautaire, 80 % concerne les coteaux. Les pelouses, en particulier, sont en voie de disparition.

#### **2- MAINTENIR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS OU LES RESTAURER**

##### **Constat**

Riches et diversifiés, les habitats d'intérêt communautaire abritent une faune et une flore remarquables, tant à l'échelle européenne que nationale, régionale et locale.

Le maintien des habitats naturels est très souvent lié à celui des pratiques agricoles passées ou actuelles.

Certaines de ces pratiques ont disparues ou se sont modifiées.

### **3- MAINTENIR LES POTENTIALITES DU SITE ET DES HABITATS NATURELS**

#### **Constat**

Le patrimoine naturel constitue une ressource sociale et économique indispensable au maintien de certaines activités touristiques ou de loisirs : les activités de promenades, de randonnée et d'escalade trouvent leur source même dans la richesse des paysages et des habitats présents. Les intérêts cynégétiques et piscicoles des vallées sont elles aussi totalement dépendants de la qualité des milieux. Il faut remarquer toutefois que dans le cas présent, les activités touristiques et de loisirs sont principalement tournées vers les coteaux.

De manière à maintenir aussi bien les activités que les habitats en état, il est important de trouver un équilibre entre les deux. Il est intéressant de souligner que certaines activités peuvent contribuer à une bonne gestion du site.

### **4- APPROFONDIR LES CONNAISSANCES ET EVALUER LES RESULTATS**

#### **Constat**

La présence et la répartition des espèces d'intérêt communautaire sur le site ne sont pas encore bien cernés pour certaines d'entre elles (Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Vison d'Europe, certains papillons...). Il est impératif de poursuivre les études à leur sujet.

Par ailleurs, lors de l'application ultérieure des mesures proposées dans le Document d'Objectifs, pour pouvoir évaluer l'effet des actions mises en œuvre, il est nécessaire de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces. Ainsi, on peut prendre diverses décisions en fonction du résultat : les poursuivre, les modifier si les objectifs ne sont pas atteints ou encore proposer de nouvelles actions.

### **2.3.2. Hiérarchisation des enjeux**

Deux types de hiérarchisation sont possibles :

- un classement d'après la valeur patrimoniale et l'originalité des habitats présents ;
- un classement d'après l'urgence des mesures à prendre.

#### **◆ Hiérarchisation patrimoniale**

⇒ Le site s'illustre avant tout par ses **pelouses calcicoles** qui représentent, rappelons-le, près de 70 % de la surface totale couverte par les habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site. De tels sites de pelouses sont encore relativement présents en Poitou-Charentes mais il s'agit là d'une région exceptionnelle à ce sujet, d'autant plus qu'ici les types méditerranéen et

atlantiques se côtoient. Enfin, les pelouses représente l'habitat de nombreuses espèces patrimoniales, végétales comme animales et contiennent deux habitats prioritaires. Les pelouses sont donc légitimement en tête de la hiérarchie patrimoniale.

⇒ Deuxième élément majeur du site : **l'eau et les milieux aquatiques**. A ce niveau, les habitats et espèces sont beaucoup moins originaux et généralement, en assez mauvais état de conservation mais l'élément eau est déterminant pour la conservation d'habitats connexes tels que les roselières turficoles à Marisque (habitat prioritaire) et bien sûr, pour la faune aquatique (dont l'Agrion de Mercure et le Chabot).

⇒ Enfin, dernier élément primordial, les **cavités à chauves-souris**. A la vue des effectifs hivernaux des dernières années, le site ne paraît pas majeur à ce sujet, ni sur le plan départemental, encore moins au niveau national. A noter tout de même la grande variété des espèces recensées : 13 espèces au total ont été recensées dans les sites d'hivernage connu (dont 7 inscrites en annexe II de la Directive n°92/43/CEE). Un site, situé près du vallon du Bressour, est d'ailleurs assez symptomatique de cette richesse spécifique : bien que les effectifs totaux recensés n'y aient jamais atteint plus de 36 individus les dernières années, jusqu'à 8 espèces simultanément et 10 espèces au total y étaient inventoriées.

Par ailleurs, il semble que la région Poitou-Charentes ait, comme pour ses pelouses calcicoles, une responsabilité particulière dans la conservation des chiroptères d'Europe. Elle se situe en effet dans une position biogéographique très intéressante, qui mêle des espèces d'affinités septentrionales et des taxons nettement méridionaux, tels que le Minioptère de Schreiber.

Enfin, le site semble assurément comporter de très belles potentialités pour l'hivernage des chiroptères, du fait de la densité de cavités, de la présence de quelques réseaux très développés et de la proximité de deux milieux à fort potentiels trophiques, ici particulièrement bien représentés, les boisements et les zones humides, que les chauves souris doivent mettre à profit en période péri-hibernatoire ou durant les phases d'éveil lors d'hiver doux. Malheureusement, ces potentialités ne semblent guère s'exprimer à plein, de nombreuses cavités étant très fréquemment squattées et dérangées. Cela pourrait expliquer les faibles effectifs généralement enregistrés.

⇒ Les autres habitats naturels présentent un intérêt plus anecdotique : ils sont soit très peu développés sur le site, soit fortement banalisés et peu représentatifs. Une attention particulière devra néanmoins être apportée à **l'Aulnaie-Frênaie** à hautes herbes du fait de la rareté relative de cet habitat en Poitou-Charentes (face à l'Ormaie-Frênaie qui couvre encore des surfaces importantes, en Val de Charente notamment) et parce qu'il s'agit d'un habitat prioritaire. Mais là encore, comme en ce qui concerne la roselière à Marisque, l'élément eau est primordial, ces habitats étant majoritairement dépendant du niveau de la nappe d'accompagnement des cours d'eau.

⇒ En ce qui concerne les habitats d'espèces, nous mettrons en avant les quelques prairies humides oligotrophes qu'il reste encore, lieu de développement de la Sanguisorbe officinale et de **l'Azuré de la Sanguisorbe**, lépidoptère désormais très rare en France comme dans le reste de l'Europe. Le seul habitat certifié de cette espèce, connu actuellement, se situe juste en

limite du site. Sa petitesse et le manque d'entretien dont il fait l'objet laisse penser à une disparition prochaine du noyau de population. Il conviendra d'élargir les inventaires aux abords du site et, le cas échéant, de revoir rapidement le périmètre afin qu'il englobe d'autres habitats de cette espèce.

#### ◆ Hierarchisation selon le degré d'urgence

⇒ Là encore, **les pelouses** semblent devoir être parmi les premiers habitats à prendre en considération : beaucoup sont arrivées à un stade où la fermeture va s'accélérer, d'autant plus s'il s'agit de pelouses occupant des bandes de faibles largeur à flanc de coteaux, encadrées par des boisements, comme cela est courant en rive droite de la vallée des Eaux Claires. Les pelouses de plateau (ou « chaumes ») semblent plus résistantes à une fermeture rapide. Cependant, l'ensemble des surfaces de pelouses ne semble pas présenter le même caractère d'urgence. La carte des habitats établie en 2000 distingue le degré d'enrichissement des pelouses et donne ainsi une indication à ce propos.



**Les prairies humides et bas-marais alcalins** sont aussi des habitats sur lesquels il va falloir vite prendre des mesures : leurs surfaces sont désormais très réduites et, faute d'entretien, la saulaie les supprime très vite à moins qu'elles ne soient transformées en peupleraies ou en terrain d'agrément avec creusement d'étangs comme cela continue à se faire.



Enfin, certaines **cavités à chauves-souris** semblent de plus en plus sujettes à une fréquentation totalement incontrôlée (squats, raves parties...) qui posent d'ailleurs d'autres problèmes aux élus que la seule érosion de leur patrimoine chiroptérologique !

Il semblerait que ces dérangements soient de plus en plus fréquents et de plus en plus importants. Là aussi, l'urgence semble être de mise sur quelques sites désormais, trop connus.

⇒ Par contre, des habitats plus stables tels que la chênaie verte, les faciès à Buis ou l'Aulnaie-Frênaie présentent un degré d'urgence moindre. Il conviendra bien sûr de conserver ces habitats d'intérêt communautaire mais même en l'absence de mesures de gestion spécifiques, ceux-ci ne semblent pas menacés à court ou moyen terme.

## **3 - OBJECTIFS DE GESTION**

Les objectifs de gestion sont la déclinaison des obligations dictées par la Directive Habitats et des enjeux hiérarchisés reconnus sur le site.

Tous ont été discutés en groupes de travail puis proposés au Comité de Pilotage qui les a validés.

Leur définition a répondu à plusieurs principes :

- **prendre en compte la hiérarchisation des enjeux** issue du diagnostic de l'état initial (hiérarchisation patrimoniale) et de l'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces (hiérarchisation d'après l'urgence) ;
- **prendre en compte les réalités sociales et économiques du site**, notamment au travers des stratégies qui ont pu être discutées ;
- **réserver une bonne part à l'esprit collectif, à la sensibilisation des usagers et à l'information du public** plutôt que de privilégier uniquement des relations bilatérales strictes de type propriétaire privé-Etat ou des réglementations rigides. Il semblait en effet important à tous que visiteurs et usagers résidents se responsabilisent, respectent mieux le site et le travail d'autrui et, en définitive, s'approprient le projet.

**A.-**  
**MAINTENIR (ou AGRANDIR) LES SURFACES**  
**MAINTENIR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET**  
**COMMUNAUTAIRE**

**L'eau et les milieux aquatiques**

HABITATS NATURELS concernés	ESPECES concernées
<p>Eaux oligomésotrophes calcaires</p> <p>Végétation des eaux courantes</p> <p>Végétation des eaux dormantes</p> <p>Ormaie-frênaie</p> <p><b>Aulnaie-Frênaie</b></p>	<p><b>Agrion de mercure</b></p> <p><b>Chabot</b>            (Chauves-souris liées aux milieux aquatiques)            (Vison d'Europe)            (Cistude d'Europe)            (Sonneur à ventre jaune)            (Lamproie de Planer)            (Ecrevisse à pattes blanches)            (<i>Vertigo moulinsiana</i>)            (Cordulie à corps fin)</p>

**gras : habitat ou espèce prioritaire**

non gras : habitat ou espèce d'intérêt communautaire non-prioritaire

( ) : habitat ou espèce potentielle

### **Stratégie**

- Avoir une gestion raisonnée et intégrée au niveau de chaque cours d'eau : développer les programmes collectifs (SIAH).
- Sensibiliser les propriétaires et les acteurs (exploitants, pêcheurs, ...) et les inciter aux bons usages.

### **Objectifs opérationnels (eau et milieux aquatiques)**

- Favoriser une gestion collective et concertée des berges et des cours d'eau : permettant de contenir l'érosion, de préserver la qualité de la ripisylve (qui est constituée notamment par deux habitats d'intérêt communautaire) et de conserver les caractéristiques écologiques dont dépendent les espèces aquatiques d'intérêt communautaire ou leurs habitats.
- Eviter l'envasement de certaines zones qui porte préjudice à certaines espèces ou habitats naturels d'intérêt communautaire. Ne pas trop perturber les habitats par des interventions mécaniques conséquentes.
- Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes, notamment en étiage, et étudier les possibilités de restaurer de plus hauts débits d'étiage.
- Maintenir les conditions hydrodynamiques existantes en préservant notamment les ouvrages de régulation et en assurant leur gestion cohérente.
- Maintenir la qualité de l'eau (physique et chimique) : éviter en particulier les pollutions de l'eau d'origines agricole et domestique, ainsi que celles qui sont liées aux activités industrielles et à l'entretien des espaces publics.
- Prendre en compte (ou rendre compatible) la politique de reboisement des berges.
- Maintenir l'équilibre écosystémique. Contrôler les populations des espèces allochtones (Rat musqué, Ragondin, ...).

## Les fonds de vallées

HABITATS NATURELS concernés	ESPECES concernées
<p>Mégaphorbiaie en bordure de cours d'eau</p> <p style="text-align: center;"><b>Roselière à Marisque (cladiaie)</b></p> <p style="text-align: center;">Ormaie-frênaie</p> <p style="text-align: center;"><b>Aulnaie-frênaie</b></p>	<p style="text-align: center;">Cuivré des marais Azuré de la Sanguisorbe</p> <p style="text-align: center;">(Vison d'Europe) (Chauves-souris) (Rosalie des Alpes) (Fadet des laïches) (Damier de la Succise) (Ecaille chinée)</p>

**gras : habitat ou espèce prioritaire**

non gras : habitat ou espèce d'intérêt communautaire non-prioritaire

( ) : habitat ou espèce potentielle

### Stratégie

- Le maintien des habitats d'intérêt communautaire passe d'abord par la prise en compte dans les politiques et les mécanismes économiques, nationaux et européens, de la sensibilité de ces espaces et par la reconnaissance économique de leurs fonctions.
- Soutenir les pratiques agricoles ou les utilisations adaptées aux caractéristiques de ces espaces et améliorer les modalités de gestion et d'entretien.
- Permettre (ou améliorer) la «rentabilité» économique de la pratique agricole dont dépend souvent le bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces.

### **Objectifs opérationnels (milieux de fonds de vallées)**

- Prendre en compte les différents textes de lois et orientations économiques ou politiques qui pourraient interférer avec les objectifs de Natura 2000 : la PAC...
- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux dans deux buts : maintenir l'ouverture «fonctionnelle» des milieux et restaurer ou maintenir en bon état de conservation certains habitats naturels (mégaphorbiaies, aulnaie-frênaie, ormaie-frênaie, roselière turficole à Marisque) ou d'espèces (prairie naturelle humide) :
  - *Développer des mesures incitatives en faveur des modes d'exploitation adaptés au maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire*
  - *Réorienter les mécanismes économiques en faveur d'une exploitation plus extensive de prairies naturelles humides (plutôt que les peupleraies) et de l'élevage extensif.*
- Aider à la valorisation des productions des pratiques agricoles mises en œuvre et adaptées aux milieux : foin, litière, frênaie...
- Conserver les corridors écologiques.
- Limiter l'implantation de nouveaux étangs d'agrément.
- Offrir les moyens à d'autres acteurs de gérer des espaces à vocation non-agricoles (chasseurs, collectivités locales...) dans le respect de la propriété.

## **Remarque concernant les exploitations agricoles et sylvicoles en fonds de vallées**

### **Eléments du contexte réglementaire et préoccupations des acteurs locaux en fonds de vallées**

Les groupes de travail ont souhaité voir mieux intégrer la sauvegarde des habitats naturels et des prairies permanentes en fond de vallées ; notamment en favorisant le soutien des pratiques agricoles adaptées aux caractéristiques de ces espaces et l'amélioration des modalités de gestion et d'entretien.

En particulier les préoccupations locales suivantes ont été relevées :

- La nécessité **d'assouplir l'application de la PAC** dans le site Natura 2000 en terme de surfaces.
- Le besoin de **redonner des droits à produire** sur certaines terres non exploitées pour compenser l'extensification sur les autres parcelles.
- La nécessité **d'accélérer le processus de mise en place de MAE hors CTE**.
- La nécessité de **réadapter les CTE aux cas particuliers des sites Natura 2000** notamment en terme de compensation en cas de réduction de prime à la production.
- La nécessité **de revoir les critères d'éligibilité aux fonds structurels 5b**, les zones suburbaines ne pouvant prétendre à ces aides selon les critères de la communauté européenne.

**Il paraît illusoire, à court terme, de pouvoir envisager une réforme des règlements européens dans le cadre de la PAC par rapport aux sites Natura 2000. Ce type de proposition ne relève pas du niveau départemental ou local. Il en est de même pour la révision des critères d'éligibilité aux fonds structurels européens.**

**Néanmoins au niveau départemental, l'attribution de droits à prime supplémentaires (PMTVA) peut être envisagée dans le cadre de la réglementation existante qui prévoit** que les demandes soient présentées à la CDOA. Cette proposition pourrait le cas échéant être retenue avec un rang de priorité. Toutefois, au vu de l'enveloppe de droits à distribuer annuellement (peu de droits à redistribuer), la DDAF ne dispose pas d'une grosse marge de manœuvre dans ce cas.

**L'accélération des processus de mise en place des MAE hors CTE, relève à ce jour strictement du cadre réglementaire (pas de textes d'application à ce jour). A partir de 2003, le ministre de l'agriculture a annoncé **une nouvelle prime herbagère agro-environnementale (PHAE)** dont les modalités d'application préciseront comment répondre aux attentes formulées.**

**De même l'harmonisation de la politique forestière ne relève pas uniquement du niveau départemental.** Toutefois, au niveau départemental, les animateurs et techniciens forestiers sont sensibilisés au respect des habitats **et la nouvelle loi d'orientation forestière prend en compte le respect de la biodiversité.**

**Au niveau départemental,** la concertation avec les acteurs économiques de la filière peuplier et des experts environnementaux locaux est engagée au sein d'un groupe de travail **afin de mieux concilier les préoccupations environnementales et les exigences économiques au sein des zones sensibles comme Natura 2000.**

## Les coteaux

HABITATS NATURELS concernés	ESPECES concernées
<p style="text-align: center;"><b>Gazon pionnier calcicole sur dalle rocheuse et éboulis calcaires</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pelouse xérophile méditerranéenne</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pelouse mésophile riche en orchidée</b></p> <p style="text-align: center;">Végétation des rochers et falaises calcaires Pelouse rase xérophile Pelouse méso à mésoxérophile Faciès à buis Chênaie verte calcicole atlantique Grottes et cavités non-exploitées</p>	<p style="text-align: center;"><b>Barbastelle</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Grand rhinolophe</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Petit rhinolophe</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Grand Murin</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Murin à oreilles échancrées</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Murin de Bechstein</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Minioptère de Schreiber</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Lucane cerf-volant</b></p> <p style="text-align: center;">(autres chauves-souris) (Grand Capricorne) (Ecaille chinée)</p>

**gras : habitat ou espèce prioritaire**

non gras : habitat ou espèce d'intérêt communautaire non-prioritaire

( ) : habitat ou espèce potentielle

### **Stratégie**

- Le maintien des habitats naturels sur les coteaux passe par une prise de conscience de leur sensibilité mais aussi par la reconnaissance de leurs nouvelles fonctions sociales révélées par le développement des activités récréatives, touristiques et sportives.
- Le maintien de ces milieux en état de conservation dépend de la mise en place d'une gestion conservatoire adaptée.

### **Objectifs opérationnels (coteaux et falaises)**

- Inciter les agriculteurs à entretenir les habitats naturels encore ouverts en limitant notamment l'extension du Brachypode et des ligneux.
- Aider les propriétaires à entretenir leurs parcelles de manière mécanique.
- Permettre à d'autres acteurs (chasseurs, randonneurs, conservatoire des espaces naturels et autres associations) de gérer ces habitats.
- Inciter les collectivités à gérer les espaces à usages culturels, sportifs et de loisirs.
- Protéger les sites d'hivernage de chauves-souris à plus fortes potentialités
- Mettre en place une gestion sylvicole conservatoire des habitats naturels forestiers :
  - Eviter l'enrésinement
  - Limiter l'intervention humaine dans la chênaie verte et le faciès à buis qui forment des boisements stables
  - Opérer une gestion conservatrice de la biodiversité
- Contenir l'impact des activités sportives et de loisirs sur les habitats naturels en accueillant mieux et en canalisant les visiteurs
- Informer et sensibiliser tous les utilisateurs de l'espace

**B.-**  
**MAINTENIR LES POTENTIALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE**

**L'eau et les milieux aquatiques**

**Stratégie**

- Impliquer les pêcheurs et leurs responsables dans la gestion de l'eau et des rives.

***Objectifs opérationnels (eau et milieux aquatiques)***

- Faire des représentants des pêcheurs et des agents des administrations concernées de vrais partenaires de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des rives, en les associant notamment, au même titre que les collectivités et les exploitants agricoles, à des organismes tels que les Syndicats d'Aménagements Hydrauliques. Leur donner le moyen de s'investir dans l'entretien des rives et les aider le cas échéant.
- Sensibiliser les pêcheurs au respect des milieux et aux bons usages (respect des clôtures, de la propriété privée...).

## Les fonds de vallées

### Stratégie

- Impliquer les chasseurs et leurs responsables dans la gestion des milieux « para-agricoles » en fonds de vallées.
- Développer les actions collectives entre sociétés de chasse et avec la Fédération

#### **Objectifs opérationnels (milieux de fonds de vallées)**

- Faire des chasseurs et des agents des administrations concernées de vrais partenaires de la gestion des milieux de fonds de vallées.
- Leur donner le moyen de s'investir dans l'entretien des milieux para agricoles et les aider le cas échéant. Les inciter à mener des actions bénéfiques aux habitats des milieux humides et donner à ces actions une valeur d'exemple
- Encourager toutes les actions collectives menées entre Sociétés de chasse avec appui de la Fédération Départementale.
- Sensibiliser les chasseurs au respect des milieux et aux bons usages (respect des clôtures, de la propriété privée...).

## **Les coteaux et falaises**

### **Stratégie**

- Pour garantir la durabilité des activités humaines, de loisirs en particulier, il faut trouver un équilibre permettant le maintien de la ressource sur laquelle elles s'appuient.
- Impliquer les différents acteurs dans une politique raisonnée et durable.

### ***Objectifs opérationnels (coteaux et falaises)***

- Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs (escalade, VTT, promenade, randonnée...).
- Sensibiliser les habitants et le grand public sur le caractère remarquable des sites et donc l'importance de les préserver.
- Développer des programmes collectifs de valorisation et d'accueil entre les différents acteurs (collectivités locales, associations, propriétaires)

**D.-**  
**APPROFONDIR LES CONNAISSANCES ET EVALUER LES RESULTATS**

**Objectifs communs à tous les milieux**

**Stratégie**

- Mieux évaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces mal connus.
- Evaluer les projets proposés dans le Document d'Objectifs après mise en œuvre.

***Objectifs opérationnels (sur l'ensemble du site)***

- Poursuivre les études de certaines espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles il manque des informations.
- Suivre l'évolution des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.
- Suivre l'évolution des activités socio-économiques garantes du maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs dans son ensemble et évaluer la pertinence des actions réalisées par rapport aux objectifs.
- Intégrer l'amélioration des connaissances biologiques et les évolutions du contexte socio-économique général dans les mises à jour successives du Document d'Objectifs.
- Evaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire définis dans le Document d'Objectifs.

## **4 - FICHES ACTIONS**

Présentation et interprétation des fiches actions

Domaine "Eau et milieux aquatiques"

Domaine "Milieux de fonds de vallées"

Domaine "Coteaux et falaises"

Thème "Approfondir les connaissances et évaluer les résultats"

Tableau récapitulatif

## 4.1. PRESENTATION ET INTERPRETATION DES FICHES ACTIONS

La synthèse des mesures de gestion définies sur la base des objectifs opérationnels se décline sous la forme de fiches synthétiques appelées « fiches actions ».

◆ Une codification a été établie afin de rendre le document plus lisible et d'en comprendre plus facilement le fonctionnement :

- La première lettre du code correspond à l'enjeu principal concerné :
  - A : maintenir les habitats naturels et d'espèces et ce dans un bon état de conservation (objectifs généraux 1 et 2) ;
  - B : maintenir les potentialités (humaines) du site et des habitats naturels
  - D : approfondir les connaissances et évaluer les résultats.
- La deuxième lettre concerne les domaines concernés :
  - E : eau et milieu aquatique
  - F : milieux des fonds de vallées
  - C : milieux des coteaux
- Enfin, le chiffre identifie individuellement l'action

◆ Chaque action est décrite par la présentation des éléments suivants :

Titre	
<i>Degré de priorité</i>	
Objectif(s) opérationnel(s) visé(s)	Habitats et ou espèces visés
Eléments de constat	
Description	Maître d'ouvrage potentiel Maîtres d'œuvre et partenaires possibles Budget indicatif Outils financiers mobilisables Plan de financement possible
Recommandations	

### **AVERTISSEMENT**

*Les Maîtres d'ouvrage, les Maîtres d'œuvre et les partenaires proposés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il appartiendra à chacune de ces structures de se positionner lors de la phase de recherche des porteurs de projets et des financements proposées.*

*Le budget, les outils financiers et plus encore le plan de financement correspondent à une première approche qui devra être précisée préalablement à leur programmation. Les coûts sont donnés en tant que valeur indicative et les outils financiers et niveaux de financements ne sont pas encore clairement définis dans tous les cas (MAE, nouveau programme de l'Agence de l'Eau, CAD...). Les indemnités compensatoires données ici sont basées sur la Synthèse Régionale des Mesures Agri-environnementales (version 2000).*

## **4.2. ACTIONS DANS LE DOMAINE "Eau et milieux aquatiques"**

---

**Numéro : AE1**    **Titre de l'action :**    *Mettre en place une gestion collective de la ripisylve*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Favoriser une gestion collective et concertée des berges et des cours d'eau adaptée à la conservation des habitats et des espèces concernées
- conserver les corridors écologiques

#### Habitats/espèces visés :

Aulnaie - Frênaie  
Ormaie - Frênaie  
(Rosalie des Alpes)

Constat : Si la Charraud et les Eaux-claires bénéficient d'un entretien sous l'action des Syndicats d'Aménagement Hydraulique existants, il n'en est pas de même pour l'Anguienne. Les cahiers des charges existants sont globalement satisfaisants mais il s'avère nécessaire d'y revoir certains détails au regard de la Directive Habitats.

#### Description de l'action

Faire adopter, par le biais d'un contrat Natura 2000, un cahier des charges commun pour la gestion de la ripisylve :

- extraire les obstacles à l'écoulement ;
- abattre les arbres présentant une inclinaison de + de 30 ° vers la rivière ;
- débroussailler, seulement en cas de besoin (gêne à l'écoulement des eaux) et uniquement les ronces, sur une largeur d'1 m. à partir du haut de berge ;
- recéper les souches ;
- élaguer les branches surplombant le lit à  
- de 2 m de hauteur au-dessus de la berge.

Les résidus d'élagage et de débroussaillage ainsi que les arbres, branches et souches abattus ou retirés du lit seront :

- broyés ou brûlés si leur  $\varnothing$  est inférieur à 15 cm ;
- laissés à la disposition du propriétaire de la parcelle au droit de laquelle ils ont été enlevés si leur  $\varnothing$  est supérieur à 15 cm.

Fréquence de retour de l'entretien : tous les 4 ans

#### Maître d'ouvrage potentiel

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique

#### Mise en œuvre/partenaires

Syndicat d'Aménagement Hydraulique,  
Conseil Général, Direction  
Départementale de l'Agriculture et de la  
Forêt

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)  
7,62 €/ml x 16000 ml = 121 920 € pour  
4 ans soit 30 480 €/an

#### Outils financiers

VIIème pgr. Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

#### Plan de financement possible

Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique  
Ministère de l'Ecologie et du  
Développement durable

.../...

**Numéro : AE1 Titre de l'action :**

*Mettre en place une gestion collective de la ripisylve*

*SUITE*

Recommandations

- Informer au préalable les riverains : 1 représentant pourrait à cette fin être systématiquement associé à la réunion de démarrage du chantier.
- Tenir compte de l'occupation du sol sur les parcelles voisines (pratiquer hors saison de culture, sur sol portant).
- En cas de brûlage, ne pas démarrer les feux avec des matières polluantes (pneus, huiles usagées, ...). Privilégier le broyage et l'exportation des matériaux, voire leur valorisation (action AF5).
- Répartir au cours des missions successives les emplacements de stockage temporaire des branches et le côté de passage des engins afin de ne pas pénaliser systématiquement les mêmes propriétaires ou les mêmes exploitants.
- Le stockage temporaire des branches sur une parcelle agricole ne devra pas excéder une durée de 15 jours.

**Numéro : AE2**    **Titre de l'action :**    *Etendre les linéaires de compétence des SIAH*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- Favoriser une gestion collective et concertée des berges et des cours d'eau adaptée à la conservation des habitats et des espèces concernées

Habitats/espèces visés :

Aulnaie - Frênaie  
Ormaie - Frênaie  
(Rosalie des Alpes)

Constat : L'Anguienne, contrairement aux Eaux Claires et à la Charraud, ne bénéficie pas de Syndicat d'Aménagement Hydraulique. Il en est de même pour certains affluents aux cours d'eau principaux et en particulier du ruisseau de la Font des Quatre Francs et de celui de la Font du Roc. Enfin, les syndicats n'ont compétence qu'en ce qui concerne les vieilles-mères, et ne gèrent jamais les autres écoulements (bras secondaires, biefs, canaux de décharge...).

Description de l'action

Revoir les statuts des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique existants en terme de domaine de compétence pour la gestion des cours d'eau (ripisylve, berges et écoulement) et inciter les communes à instaurer le syndicat de l'Anguienne.

Recommandations

- Les nouveaux statuts devront intégrer les portions d'écoulements où la gestion est prioritaire du fait de l'abandon général d'entretien du lit et des berges (ex : ruisseaux de la Font des Quatre Francs sur 2 km - et de la Font du Roc sur 1,5 km). Cela demande au préalable une concertation entre administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), collectivités locales (Conseil Général, communes) et personnes physiques ou morales concernées (Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique existants, propriétaires...);
- Les propriétaires devront être informés sur la possibilité qui leur est offerte au travers de l'art. 235.5 du Code Rural de se dégager de leur obligation d'entretien des cours d'eau au bénéfice des collectivités en échange de la cessation de leur droit de pêche.

Maître d'ouvrage potentiel

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et collectivités, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

Mise en œuvre/partenaires

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, Collectivités, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Coût approximatif en 2003

(à préciser)

0

Outils financiers

---

Plan de financement possible

---

**Numéro : AE3**    **Titre de l'action :**    *Etablir un diagnostic de l'état du réseau hydrographique.*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- Favoriser une gestion collective et concertée des berges et des cours d'eau adaptée à la conservation des habitats et des espèces concernées
- Eviter l'envasement de certaines zones qui porte préjudice à certaines espèces ou habitats naturels

Habitats/espèces visés :

Végétation des eaux courantes  
Agrion de Mercure  
Chabot  
(Ecrevisse à pattes blanches)  
(Lamproie de Planer)

Constat : S'il est certain que certaines zones sont actuellement très envasées, ces dernières ne sont pas clairement identifiées et surtout, on ne cerne pas totalement les raisons de cet envasement. Par ailleurs, de nombreux ouvrages de gestion hydraulique sont désormais inopérants, sans que toutes les conséquences, positives ou négatives, en soit réellement perçues.

Description de l'action :

Etablir un diagnostic analytique de l'état des cours d'eau :

- zones envasées ;
- compréhension des mécanismes d'érosion en amont et de sédimentation accrue sur ces zones ;
- identification des sources de problème (érosion de terres agricoles, mauvaise gestion des vannages, état des berges, défaut d'entretien du lit, ...)
- approche de l'évolution éventuelle de la dynamique des rivières et de la gestion des écoulements dans les dernières décennies ;
- propositions d'aménagement et de gestion adaptés :
  - gestion de vannage ;
  - tronçons à nettoyer ;
  - berges à reprofiler, à végétaliser ;
  - dispositifs de lutte contre l'érosion des terres à localiser ;
  - ouvrages hydrauliques à restaurer.

Maître d'ouvrage potentiel

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique

Mise en œuvre/partenaires

Conseil Général  
Agence de l'Eau  
Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique  
Fédération Départementale de la Pêche  
et de la Protection des Milieux Agricoles

Coût approximatif en 2003

(à préciser)  
22 000 à 23 000 €

Outils financiers

VII pgr. Agence de l'Eau  
Fond de Gestion des Milieux Agricoles  
"Etudes de faisabilité" Conseil Général

Plan de financement possible

Subventionnement :  
Agence de l'Eau  
Conseil Général (jusqu'à 30%)  
Conseil Régional  
Ministère de l'Ecologie et du  
Développement Durable

**Numéro : AE4**    **Titre de l'action :**    *Restaurer des ouvrages hydrauliques*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- Favoriser une gestion collective et concertée des berges et des cours d'eau adaptée à la conservation des habitats et des espèces concernées
- Maintenir les conditions hydrodynamiques existantes en préservant notamment les ouvrages de régulation
- Eviter l'envasement de certaines zones qui porte préjudice à certaines espèces ou habitats naturels

Habitats/espèces visés :

Aulnaie - Frênaie  
Ormaie - Frênaie  
(Rosalie des Alpes)

Constat : Plusieurs ouvrages hydrauliques (ponceaux, vannes...), faute d'entretien, sont actuellement en très mauvais état ce qui contrarie le bon fonctionnement du réseau, est à l'origine de dégradations ponctuelles (creusements de berges, déchaussements d'ouvrages, envasements de biefs...) et surtout ne permet pas un retour à une gestion adaptée (cf. actions AE5 et AE8). C'est en particulier le cas sur la rivière de l'Anguienne et les ruisseaux de la Font des 4 Francs et de la Fontaine du Roc.

Description de l'action

Restaurer les ouvrages indispensables pour assurer un bon fonctionnement du réseau et sa gestion.

La désignation des ouvrages à restaurer en priorité se fera au travers d'un diagnostic préalable (action AE3).

Les modalités exactes de cette action sont à définir au cas par cas : réfection de ponceau de pierre avec jointoiement des moellons, changement des vantaux de certaines vannes, restauration de crémaillère, remplacement de buses...

Recommandations

- Certains ouvrages de pierre présentent des fissures qui peuvent être occupées par des chauves-souris en période de reproduction ou comme gîtes estivaux. Il est indispensable que l'avis d'un expert soit donné préalablement aux travaux de maçonnerie afin de localiser, le cas échéant, les fissures devant rester ouvertes.

Maître d'ouvrage potentiel

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique

Mise en œuvre/partenaires

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique, Direction  
Départementale de l'Agriculture et de la  
Forêt, Collectivités

Coût approximatif en 2003

(à préciser)

à étudier au cas par cas

Outils financiers

VII pgr. Agence de l'Eau  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

Plan de financement possible

Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement Hydraulique  
Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Ministère de l'Ecologie et du  
Développement Durable



**Numéro : AE5**    **Titre de l'action :**    *Désenvaser ponctuellement  
certaines portions de cours d'eau.*

*SUITE*

Recommandations :

- › *En ce qui concerne le curage :*
- opérer uniquement à « vieux-fonds – vieux bords » en veillant à ne pas modifier la pente et le profil du lit d'une part, le profil des berges d'autre part sous peine de déstabiliser le cours d'eau ;
  - respecter au maximum la végétation des berges et des rives ;
  - choisir la période appropriée en fonction des contraintes hydrauliques mais aussi pour éviter la période de reproduction des espèces aquatiques (mi-Novembre à mi-Août) ;
  - ne pas curer en une seule fois une portion de rivière excédant 250 ml d'un seul tenant ;
  - pratiquer de l'amont vers l'aval pour une saison donnée mais d'aval en amont en cas de programme pluriannuel sur un même cours d'eau ;
  - déposer au niveau de certaines zones curées des nappes de graviers roulés (15-25), ces nappes étant stoppées en aval par des blocs, afin de reconstituer des frayères à Truite fario.
- › *En ce qui concerne les chasses de vases (autocurage) :*
- opérer en saison peu sensible pour la faune, la végétation et la flore aquatiques : entre mi-août et fin janvier (profiter au maximum des orages de fin d'été et des premières grandes périodes pluvieuses).

**Numéro : AE6**    **Titre de l'action :**    *Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de façon pertinente*

**Degré de priorité + +**

Objectif(s) de l'action

- Eviter l'envasement de certaines zones qui porte préjudice à certaines espèces ou habitats naturels

Habitats/espèces visés :

Végétation des eaux courantes  
Agrion de Mercure  
Chabot  
(Ecrevisse à pattes blanches)  
(Lamproie de Planer)

Constat : Une part au moins des problèmes d'envasement et d'atterrissement des cours d'eau en aval provient de l'érosion en amont.

Description de l'action :

Il pourra être proposé aux agriculteurs, sur une base contractuelle et facultative, les deux modalités suivantes :

- Implanter une culture **intermédiaire** sur sol nu en hiver : couvert herbacé à base de semences de crucifères ou de graminées, pures ou en mélange. La surface concernée doit être supérieure à 30 ares pour 20 mètres de large sauf en bordure de cours d'eau : minimum 10 ares et 10 mètres de large. Aucun fertilisant ou phytosanitaire ne doit être apporté. Pas de valorisation du couvert par pâturage (entretien uniquement mécanique).
- Implanter **pour toute la durée du contrat** (5 ans) une bande enherbée parallèle à la berge du cours d'eau, du fossé ou du plan d'eau. La largeur de cette bande doit être au minimum de 10 m pour une surface minimale de 10 ares.

Cette implantation suppose un engagement de ne pas compenser la nouvelle surface en herbe par la diminution des autres surfaces en prairies de l'exploitation.

- Localisation préférentielle de ces mesures à étudier en Comité de Pilotage (suite à action AE3).

Ne pas privilégier l'installation de dispositifs enherbés dans les parcelles mitoyennes des voies de circulation (route, chemin carrossable) pour éviter une trop grande pénétration humaine.

Cette action pourra être résiliée à la demande de l'agriculteur avec recouvrement des droits à produire.

Maître d'ouvrage potentiel

Exploitants

Mise en œuvre/partenaires

Exploitants,  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Chambre d'Agriculture,  
(Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques ?)

Coût estimatif

**Implanter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable** : action 0401A du cahier régional des mesures agro-environnementales : si Contrat d'Agriculture Durable, 374,87 €/ha/an + 20% Natura 2000.

**Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente** : action 0402A du cahier régional :

si Contrat d'Agriculture Durable, 60,98 €/ha/an + 20 % Natura 2000.

Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Contrat d'Agriculture Durable ou Mesure agro-environnementale

**Numéro :** AE7 **Titre de l'action :** *Mettre en place un outil fiable de mesure des débits et de la qualité des eaux.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes, notamment en étiage, et étudier les possibilités de restaurer de plus hauts débits d'étiage
- Maintenir la qualité de l'eau, physique et chimique

#### Habitats/espèces visés :

Habitats et espèces aquatiques.

Constat : La gestion des niveaux d'eau n'est basée, actuellement, que sur la lecture d'une simple règle graduée située sur un seul cours d'eau, la charraud. Il est nécessaire de disposer d'un outil permettant une mesure des débits et non une estimation basée sur une hauteur d'eau, et ce, pour les trois cours d'eau concernés. En ce qui concerne la qualité des eaux, nous ne disposons pas de données suffisamment précises à l'échelle de notre site.

#### Description de l'action :

Installation sur un des cours d'eau, en un site représentatif de ce type de cours d'eau issus du Turonien, d'une station de mesure des débits avec prélèvements automatisés pour analyse qualitative. Cette station pourra être complétée par la pose d'échelles limnigraphiques calées (ou par la révision des dispositifs existants).

Approfondir les campagnes de suivis qualitatifs initiés par le Conseil Général en Sud-Angoumois.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Conseil Général

#### Mise en œuvre/partenaires

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, Conseil Général, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement (SEMA), Agence de l'Eau

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)

- station de mesure de débit : 6 100 €
- + jaugeages pour tarage : 1 525 €
- échelle limnigraphique : 610 € par unité
- prélèvements et analyse : 1 525 € par campagne, à préciser.

#### Outils financiers

VII pgr. Agence de l'Eau  
Fond de Gestion des Milieux Naturels  
FNSE

#### Plan de financement possible

Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

#### Recommandations :

La mesure des débits devra être effectuée tous les ans, de la décrue printanière à l'étiage. Les prélèvements qualitatifs pourront par contre être limités dans le temps : une saison de prélèvements (à raison de 2 à 3 campagnes de prélèvements dans la saison) tous les 5 à 6 ans. Paramètres mesurés : température, pH, DCO, DBO5, azote, phosphore, hydrobiologie (et autres en fonction du diagnostic préalable : action AE9)

**Numéro :** AE8 **Titre de l'action :** *Gérer les débits dans les cours d'eau.*

### Degré de priorité + +

Objectif(s) de l'action :

- Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes, notamment en étiage, et étudier les possibilités de restaurer de plus hauts débits d'étiage

Habitats/espèces visés :

Habitats et espèces aquatiques.

Constat : Depuis quelques années, les niveaux d'eau sont discutés et arrêtés par le Groupe de Gestion "Rivières du Sud Angoumois", structure qui regroupe les acteurs concernés et qui définit le Plan Prévisionnel de gestion des Etiages et les arrêtés de prélèvements idoines. Cette gestion collégiale devra intégrer les objectifs adoptés sur le site Natura 2000 et être basée sur les nouveaux outils de mesure mis en place (cf. action A.E.7.).

Description de l'action :

Conforter l'esprit collectif du Groupe de Gestion et baser les nouveaux consensus sur l'analyse des mesures de débits effectuées (cf. action A.E.7.) en intégrant les objectifs de conservation relatifs à la problématique Natura 2000.

Maître d'ouvrage potentiel

Groupe de gestion

Mise en œuvre/partenaires

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, exploitants irrigants, Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, Charente-Nature

Coût approximatif en 2003  
(à préciser)

0

Outils financiers

Plan de financement possible

---

**Numéro :** AE9 **Titre de l'action :** *Etablir un diagnostic approfondi de la qualité de l'eau.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action

- Maintenir la qualité de l'eau, physique et chimique

#### Habitats/espèces visés :

Habitats et espèces aquatiques.

Constat : Nous ne disposons pas de suffisamment de données et de données suffisamment précises à l'échelle du site pour prendre en considération les éventuelles sources de pollution chroniques et leur impact sur le milieu, les habitats naturels et les espèces.

#### Description de l'action :

Mener un diagnostic approfondi traitant des points suivants :

- ⇒ qualité des eaux des 3 rivières si possible en 3 points : amont, milieu et aval du site (cf. action AE7)
- ⇒ identifier les éventuelles sources de pollution ou de dégradation de la qualité des eaux (origine domestique, entretien des espaces publics et privés, activités agricoles et d'élevage, industrie, pisciculture, étangs d'agrément, ...);
- ⇒ identifier les zones tampon : prairies, bandes enherbées, zones humides, ripisylves, ...
- ⇒ estimer à la lecture de ces résultats les incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore aquatiques.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Conseil Général ou Direction Régionale de l'Environnement

#### Mise en œuvre/partenaires

Conseil Général, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement (SEMA), Agence de l'Eau

#### Coût approximatif en 2003 (à préciser)

12 200 à 15 250 €, à préciser

#### Outils financiers

VII pgr. Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Fond de Gestion des Milieux Naturels  
FNSE

#### Plan de financement possible

Agence de l'Eau  
Conseil Général  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ?

#### Recommandations :

- Appuyer en ce sens la démarche du Conseil Général.
- Paramètres à prendre en compte à minima : température, pH, DCO, DBO5, azote, phosphore, phytosanitaires (pesticides ?).

**Numéro : AE10 Titre de l'action :** *Contrôler les espèces allochtones.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Maintenir l'équilibre écosystémique. Contrôler les populations des espèces allochtones (rongeurs aquatiques, écrevisses exotiques).

#### Habitats/espèces visés :

Végétation aquatique  
Agrion de Mercure  
Chabot  
(Ecrevisse à pattes blanches)  
(Lamproie de planer)

Constat : Le Rat musqué et le Ragondin sont deux espèces allochtones susceptibles de causer un déséquilibre dans l'écosystème et de graves dommages aux berges et aux herbiers aquatiques. Les écrevisses américaines (au sens large), quant à elles, ne semblent pas encore causer de gros problèmes sur le site mais sont à surveiller.

#### Description de l'action :

Lutter contre le Rat musqué et le Ragondin (45 km de cours d'eau concernés environ) et suivre les espèces d'Ecrevisses allochtones (suivi bisannuel sur les plans d'eau et en leurs abords). La lutte contre les rongeurs devra se faire sur la base de 2 campagnes de 12 à 15 semaines par un piègeur disposant d'une batterie de 40 pièges-cages soit un mi-temps annuel.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures

#### Mise en œuvre/partenaires

Fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures de la Charente  
Conseil Supérieur de la Pêche (brigade Charente), Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques

#### Recommandations :

Pour le contrôle des rongeurs aquatiques :

- utiliser des pièges-cages en effectuant des relevés très réguliers pour éviter la mortalité d'autres espèces (Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique, mustélidés, ...).
- Limiter au strict nécessaire (plan d'eau ou bief localisé en cas de dommages graves, par exemple) l'emploi de rodenticides.

#### Coût approximatif en 2003 (à préciser)

Lutte contre rongeurs aquatiques : 15 000 à 20 000 €/an environ  
Suivi écrevisses allochtones : 1 500 €/2 ans, à repréciser

#### Outils financiers

aide Fond de Gestion des Milieux Naturels

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Conseil Général  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

### **4.3. ACTIONS DANS LE DOMAINE "Milieux de fonds de vallées"**

---

**Numéro :** AF1      **Titre de l'action :** *Entretien des prairies naturelles de fonds de vallées.*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action

- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux afin de maintenir l'ouverture fonctionnelle des écosystèmes et de restaurer ou maintenir en bon état de conservation les habitats
- Conserver les corridors écologiques

#### Habitats/espèces visés :

Prairies alluviales.  
Cuivré des marais.

Constat : Le maintien de l'exploitation des prairies naturelles en fonds de vallées est indispensable dans l'équilibre écosystémique et en tant qu'habitat de nombreuses espèces.

#### Description de l'action :

1. Réunion entre la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale de l'Environnement, et les agriculteurs concernés pour recenser les parcelles potentiellement concernées (fonds de vallée) et les informer de mesures existantes au document d'objectifs qu'ils pourraient volontairement souscrire.
2. La Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt rédigent un contrat type d'agriculture durable adapté aux enjeux environnementaux des exploitations concernées en s'associant l'expertise du conservatoire régional des espaces naturels.
3. L'animateur en coordination avec l'expert environnemental du site réalise un diagnostic biodiversité sur chaque exploitation volontaire éventuellement complété par un diagnostic socio-économique qui sera confié à la Chambre d'Agriculture et propose (ou élabore) un contrat adapté au niveau des parcelles de chaque exploitation volontaire incluant entre autres les mesures fonds de vallée et pelouse qui figurent dans le document d'objectifs (en référence au cahier régional).

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire  
Exploitant agricole

#### Mise en œuvre/partenaires

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Chambre d'Agriculture,  
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,  
Conservatoire Régional des Espaces Naturels

#### Coût estimatif

Mesures 2001 du cahier régional actions 2001 A01, A02, A03, A04  
ex. : action 2001 A04 gestion extensive du cahier régional :  
141,78 €/ha/an + 20% Natura 2000  
Action 1601 A01 :  
30,49 €/ha/an+ 20% Natura 2000

Cette action ne prévoit pas d'indemniser l'interdiction de pâturage hivernal. Cette contrainte supplémentaire devra être intégrée au Cahier Régional des Mesures Agro-environnementales.

**Numéro : AF1**      **Titre de l'action :** *Entretien des prairies naturelles de fonds de vallées.*

*SUITE*

4. Cette démarche permettra de réaliser l'action « entretien annuel par fauche et /ou par pâturage ».

Les seules parcelles concernées sont en prairies depuis au moins 10 ans et n'ont subi, au cours de cette période, ni travail du sol, ni renouvellement, ou sont identifiées d'intérêt environnemental remarquable par le diagnostic biodiversité.

★ Fauche : annuelle, après le 1<sup>er</sup> juin.

Description de l'action :

- Pâturage
  - ✓ chargement instantané compris entre 0,7 et 1,4 UGB/ha sur certaines parcelles prioritaires à « enjeu fort » identifiées après diagnostic biodiversité,
  - ✓ pas de pâturage hivernal (dates à préciser, au cas par cas, lors du diagnostic biodiversité).
- L'objectif est de réduire la fertilisation en privilégiant une fertilisation organique raisonnée adaptée à l'intérêt environnemental de chaque parcelle. L'absence totale de fertilisation azotée est une option possible qui donne lieu à une indemnité supérieure. Le niveau de contrainte sera défini conjointement par l'agriculteur et l'expert environnemental et la mesure correspondante sera proposée à la contractualisation.
- Traitements phytosanitaires interdits (sauf localisés pour la destruction des chardons).
- Toutes les interventions réalisées sur les parcelles contractualisées seront enregistrées par l'agriculteur pendant la durée du contrat.
- Pas de labour de la prairie. Un seul retournement partiel de la prairie, sans labour, est autorisé sur la durée de 5 ans, avec un travail du sol simplifié.

Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Fonds de financement des Contrats d'Agriculture Durable  
Contrat d'Agriculture Durable :  
durée 5 ans

**Numéro :** AF2 **Titre de l'action :** *Gérer les milieux remarquables de fonds de vallées*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action

- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux afin de maintenir l'ouverture fonctionnelle des écosystèmes et de restaurer ou maintenir en bon état de conservation les habitats
- Conserver les corridors écologiques
- Offrir les moyens à d'autres acteurs de gérer des espaces à vocation non-agricole dans le respect de la propriété

#### Habitats/espèces visés :

Roselière à marisque.  
Prairie oligotrophe tourbeuse (y compris prés à litière).  
Mégaphorbiaie.  
Cuivré des marais.  
Azuré de la Sanguisorbe.

**Constat :** L'entretien de milieux très contraignants et très humides (prés à litière, roselière à Marisque) n'est plus actuellement rentable pour les agriculteurs. Ces milieux disparaissent alors très vite (fermeture spontanée par dynamique progressive) ou sont transformés par les propriétaires (plantation de peupliers, creusement de plans d'eau, assèchement, ...). Ils sont cependant les plus riches en habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

#### Description de l'action :

Développer un système d'aide à la gestion de milieux prairiaux remarquables mais très contraignants.

- Entretien par :
  - ⇒ Élimination manuelle des rejets ligneux ;
  - ⇒ Coupe bisannuelle tardive avec exportation des matériaux (postérieure au 01/07) : barre ou disques de coupe à plus de 20 cm du sol avec exportation des matériaux fauchés.
- Fertilisation minérale ou organique interdite.
- Pas de traitements phytosanitaires ou pesticides.
- Pas d'extraction de tourbe.
- Pas de travaux d'assainissement agricole.

#### Recommandations :

- Pratique ouverte à des personnes morales ou physiques qui ne sont pas exploitants agricoles : (propriétaires, collectivités, chasseurs, Conservatoire d'Espaces Naturels, autres associations, ...);
- en cas d'embroussaillage initial, procéder à une action de restauration préalable (cf. action AF5).

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

#### Mise en œuvre/partenaires

propriétaire ou ayant droits,  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Direction Régionale de l'Environnement, associations

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)

**En SAU :** financement potentiel à voir dans le dispositif des Contrats d'Agriculture Durable.

**Hors SAU :** coût à évaluer au cas par cas.

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Agence de l'Eau

#### **en SAU :**

Contrat d'Agriculture Durable  
Mesure agro-environnementale

#### **hors SAU :**

Fond de Gestion des Milieux Naturels  
VIIIème programme Agence de l'Eau

**Numéro : AF3**    **Titre de l'action :**    *Restaurer un milieu remarquable de fonds de vallées (tourbière ou milieux tourbeux).*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action

- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux afin de maintenir l'ouverture fonctionnelle des écosystèmes et de restaurer ou maintenir en bon état de conservation les habitats
- Conserver les corridors écologiques
- Offrir les moyens à d'autres acteurs de gérer des espaces à vocation non-agricole dans le respect de la propriété

#### Habitats/espèces visés :

Roselière à marisque.  
Prairie oligotrophe tourbeuse (y compris prés à litière).  
Mégaphorbiaie.  
Cuivré des marais.  
Azuré de la Sanguisorbe.

Constat : Certains milieux très humides de fonds de vallées sont déjà trop enrichés (ex : fourrés à saules ou à Bourdaine sur ancienne cladiaie ou sur ancien pré à litière) pour que l'on puisse y conduire des opérations simples d'entretien (fauche, pâturage). Une bonne part de la diversité spécifique perdue, voire certaines espèces de lépidoptères d'intérêt communautaire pourraient y être réhabilités grâce à des travaux de restauration.

#### Description de l'action :

Procéder à des travaux de restauration sur au moins 75 % de la surface (travaux de restauration ponctuelle sur parcelles non exploitées) :

- coupe des ligneux (troncs de diamètre supérieur à 4 cm) à l'aide de matériel porté (tronçonneuse, débroussailluse...). Arrachage ou dévitalisation des souches par badigeonnage de produits compatibles type *trichlopyr*.
- Exportation ou brûlage en périphérie du site des branches et troncs (ne pas brûler en période de sécheresse en zone tourbeuse car risque de combustion de la tourbe).
- Gyrobroyage du reste de la végétation dans les secteurs bucheronnés.

#### Recommandations :

- Pratique ouverte à des personnes morales ou physiques qui ne sont pas exploitants agricoles (propriétaires, collectivités, chasseurs, Conservatoire d'Espaces Naturels, autres associations, ...).
- Les travaux de coupe et de gyrobroyage devront être menés à une saison de faible activité biologique et préférentiellement lorsque les sols sont portant (entre fin août et fin octobre).
- Le badigeonnage de phytocides sur les souches doit être mené en période de sève descendante (sept ou oct.), sur les arbres fraîchement coupés et par temps sec uniquement.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire  
Gestionnaire ou exploitant

#### Mise en œuvre/partenaires

Conservatoire Régional des  
Espaces Naturels

#### Coût approximatif en 2003

Coût à évaluer au cas par cas

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du  
Développement Durable  
Fond de Gestion des Milieux  
Naturels  
VIIIème programme Agence de  
l'Eau

**Numéro : AF4**    **Titre de l'action :**    *Réaliser l'étude de faisabilité de débouchés des produits végétaux issus de la gestion des milieux naturels peu valorisables actuellement.*

**Degré de priorité +**

Objectif(s) de l'action

- Aider à la valorisation des productions des pratiques agricoles mises en œuvre et adaptées aux milieux : foin, litière, bois de coupe.

Habitats/espèces visés :

Habitats naturels et espèces associées en fonds de vallées.

Constat : Certaines pratiques agricoles qui seront favorisées ou réinstaurées dans le cadre de Natura 2000 génèrent des produits peu ou pas valorisables actuellement (litière, produits de débroussaillage, bois de piètre qualité, ...).

Description de l'action :

- Recenser les partenaires financiers et les maîtres d'œuvre potentiels,
- Mettre en évidence les conditions matérielles nécessaires à des actions d'exportation collective des déchets verts des milieux auprès des propriétaires concernés (diagnostic préalable) lorsqu'elles sont réalisables.
- Prévoir ou définir une logistique de transport, de transformation ou valorisation, adaptée aux différents cas rencontrés sur le terrain.
- Evaluer les coûts induits par cette logistique et définir les financements correspondants avec les partenaires financiers recensés.

Maître d'ouvrage potentiel

Collectivités (Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et Communautés de Communes)  
Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie

Mise en œuvre/partenaires

Collectivités,  
Chambre d'Agriculture,  
bureaux d'études extérieurs

Coût approximatif en 2003

4 580 à 7 620 €

Plan de financement possible

Collectivités  
Union Européenne  
Autres

**Numéro :** AF5 **Titre de l'action :** *Limitier l'installation de nouvelles plantations en fonds de vallées.*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action

- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux afin de maintenir l'ouverture fonctionnelle des écosystèmes et de restaurer ou maintenir en bon état de conservation les habitats
- Conserver les corridors écologiques

#### Habitats/espèces visés :

Habitats et espèces des milieux humides et aquatiques en fonds de vallées.

Constat : Si les plantations forestières ne sont pas encore trop développées sur le site, il importe que n'en soient pas créées de nouvelles compte tenu du risque de fermeture du milieu (impact important sur les plans biologique et paysager au regard de l'encaissement des vallées) et des incidences directes (destruction d'habitats) ou indirectes qui seraient alors induites.

#### Description de l'action :

Informier et sensibiliser les propriétaires de parcelles de fonds de vallées, délaissées par l'agriculture, des enjeux environnementaux représentés par les habitats naturels des zones inondables, et des alternatives à la populiculture mises en place dans le cadre de Natura 2000 (cf. actions AF3 et AF4 notamment). Concevoir, réaliser et diffuser à cette fin un outil d'information (plaquette).

#### **Remarque :**

*Conformément à la nouvelle loi d'orientation forestière en ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité, un diagnostic et/ou une étude seront réalisés au cas par cas dans les zones sensibles, préalablement à l'installation de nouvelles plantations en fonds de vallées.*

*Cette action dépasse le cadre local, elle pourrait être envisagée régionalement sur tous les boisements similaires concernés.*

#### Maître d'ouvrage potentiel

Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Chambre d'Agriculture

#### Mise en œuvre/partenaires

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Agence de l'Eau,  
Association Départementale des Exploitants Populiculteurs,  
Chambre d'Agriculture  
Conservatoire Régional des Espaces Naturels

#### Coût approximatif en 2003

1 525 € pour 1000 exemplaires

#### Plan de financement possible

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

**Numéro :** AF6 **Titre de l'action :** *Gestion des boisements alluviaux.*

### Degré de priorité +

#### Objectif(s) de l'action :

- Inciter au retour de l'exploitation de certains milieux afin de maintenir l'ouverture fonctionnelle des écosystèmes et de restaurer ou maintenir en bon état de conservation les habitats
- Conserver les corridors écologiques

#### Habitats/espèces visés :

Frênaie - Aulnaie

Constat : En dehors des ripisylves et des haies, les frênaies en plein couvert rarement de grandes superficies (maximum : 4,6 ha d'un seul tenant). Si leur état de conservation semble globalement satisfaisant aujourd'hui, certaines semblent dégradées faute d'entretien.

#### Description de l'action :

Mettre en œuvre un cahier des charges sylvio-environnemental permettant une gestion adaptée des boisements alluviaux et incitant les propriétaires et exploitants à le pratiquer :

- ⇒ Exploitation extensive traditionnelle.
- ⇒ Privilégier le traitement en futaie par parquets (petites surfaces régulières) avec maintien d'une diversité maximale des classes d'âges, des structures et des hauteurs.
- ⇒ Maintenir quelques vieux arbres et arbres morts, y compris couchés (au moins 5 arbres à l'ha).
- ⇒ Ne pas introduire d'essence.
- ⇒ Ne pas assainir ou drainer l'habitat.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaires,  
Centre Régional de la Propriété Forestière

#### Mise en œuvre/partenaires

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs,  
Agence de l'Eau

#### Coût approximatif en 2003

30 à 60 €/ha/an ?

#### Plan de financement possible

Contrats Natura 2000  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
VIIIème programme Agence de l'Eau  
Agence de l'Eau  
Mesures de gestion forestières

#### Recommandations :

Coupes et travaux d'entretien doivent être préférentiellement pratiqués en fin d'automne - début d'hiver, quand les sols sont encore relativement portants.

**Numéro :** BF1 **Titre de l'action :** *Aider les associations et les collectivités à mener des actions de gestion concertée.*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Offrir les moyens à d'autres acteurs (associations, collectivités) de gérer des espaces à vocation non-agricole dans le respect de la propriété
- Faire des représentants des chasseurs de vrais partenaires de la gestion des milieux de fonds de vallées
- Leur donner le moyen de s'investir dans l'entretien des milieux para-agricoles et les aider le cas échéant
- Encourager toutes les actions collectives entre Sociétés de chasse avec appui de la Fédération Départementale
- Inciter les collectivités à gérer les espaces à usages culturels, sportifs et de loisirs

#### Habitats/espèces visés :

Roselière à marisque.  
Prairie oligotrophe tourbeuse  
Mégaphorbiaie  
Pelouses calcicoles (tous types)  
Cuivré des marais  
Azuré de la Sanguisorbe

Constat : Aucune véritable action collective et concertée de gestion ou d'entretien ne semble exister sur le site. L'activité de chasse et la gestion cynégétique des milieux, en particulier, sont encadrées par un grand nombre de petites sociétés et associations indépendantes.

#### Description de l'action :

Améliorer la concertation entre les divers organismes existants (associations, sociétés et fédération des chasseurs, associations naturalistes, Conservatoire d'Espaces Naturels, Collectivités intéressées, ...) afin de mettre en place des opérations de gestion collective sur des milieux qui n'intéressent pas ou plus l'agriculture (cf. actions AC1, AC2 et AF3 en particulier).

#### Maître d'ouvrage potentiel Collectivités

Mise en œuvre/partenaires  
Collectivités,  
associations diverses,  
structure animatrice,  
sociétés de chasse

Coût approximatif en 2003  
Pris en compte dans le budget pour  
structure animatrice

Outils financiers  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

Plan de financement possible  
Collectivités  
Ministère de l'Ecologie et du  
Développement Durable

#### **4.4. ACTIONS DANS LE DOMAINE "Coteaux et falaises"**

**Numéro :** AC1 **Titre de l'action :** *Rouvrir mécaniquement les pelouses calcaires enfrichées.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Aider les propriétaires de pelouses à entretenir leurs parcelles de manière mécanique
- Permettre à d'autres acteurs (chasseurs, randonneurs, CREN et autres associations) de gérer ces habitats
- Inciter les collectivités à gérer les espaces à usages culturels, sportifs et de loisirs

#### Habitats/espèces visés :

Pelouses tous types

Constat : Près des 2/3 des surfaces de pelouses sont d'ores et déjà trop enfrichées pour que l'on puisse y mener des opérations d'entretien courant. Il faut préalablement restaurer les habitats naturels et la possibilité de gestion chronique ultérieure.

#### Description de l'action :

Procéder à des opérations de débroussaillage à l'aide de petit matériel portatif et d'outils manuels (coupe et exportation des matériaux).

- Champ d'intervention : toutes parcelles de pelouse dont l'enfrichement atteint au moins 40 % de la surface.
- Période d'intervention : début octobre à début mars.

L'évacuation des rémanents est préférable mais, en cas de mauvaise accessibilité des parcelles, le brûlage des branches est autorisé pendant la période indiquée en limitant à 1 foyer par ha. Les feux ne seront en aucun cas démarrés avec des matières polluantes (vieux pneus, huiles usagées...) et les cendres devront être évacuées.

#### Recommandations :

Mesure ouverte à toute personne physique ou morale.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

#### Mise en œuvre/partenaires

Propriétaire ou ayant-droits, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou Direction Régionale de l'Environnement, Conservatoire d'Espaces Naturels

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)

Calcul pour enfrichement à 60 % :

débroussaillage : 1 220 €/ha

conditionnement et exportation : 350 €/ha, soit 1 570 €/ha

#### Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels (surface hors SAU)

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**Numéro : AC2 Titre de l'action :** *Restaurer les pelouses calcaires par pâturage.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Inciter les agriculteurs à entretenir les habitats naturels encore ouverts en limitant notamment l'extension du Brachypode et des ligneux.
- Permettre à d'autres acteurs (chasseurs, randonneurs, Conservatoire d'Espaces Naturels et autres associations) de gérer ces habitats

#### Habitats/espèces visés :

Pelouses tous types.

Constat : Près des 2/3 des surfaces de pelouses sont d'ores et déjà trop enfrichées pour que l'on puisse y mener des opérations d'entretien courant. Il faut préalablement restaurer les habitats naturels et la possibilité de gestion-chronique ultérieure.

#### Description de l'action :

Mettre en place un pâturage de restauration : **pâturage moyennement intensif** sur une durée limitée (2 ans) et ce sur des pelouses qui ne sont plus entretenues ou exploitées actuellement.

- ⇒ Bétail autorisé : toutes espèces.
- ⇒ Chargement indicatif entre 1,0 et 1,5 U.G.B./ha (supérieur à 0,8 U.G.B./ha/an).
- ⇒ Apports de compléments nutritionnels (fourrage)
- ⇒ Période autorisée : mi-juillet à fin mars.
- ⇒ Champ d'intervention : toutes parcelles de pelouse dont l'enfrichement atteint au moins 40 % de la surface.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire ou exploitant

#### Mise en œuvre/partenaires

Propriétaire ou exploitant, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)

Travaux initiaux et investissements : 8 235 €

Exploitation (230 € de charges – 45 € de produits) : 185 €/ha/an soit au total 8 605 € pour les 2 ans

#### Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels (surface hors SAU)

#### Recommandations : Travaux initiaux :

- Installation d'un parc de reprise.
- Installation d'un abri
- Installation de points d'abreuvements.
- Acquisition et pose d'un enclos mobile électrifié (grillage type URSUS maintenu par tiges d'acier ou système à 3 fils type "Speederpax"). Electrification : par batterie contenue dans un coffre anti-vol.

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

**Numéro :** AC3 **Titre de l'action :** *Entretien des pelouses calcaires par le pâturage.*

### Degré de priorité + + +

Objectif(s) de l'action :

- Inciter les agriculteurs à entretenir les habitats naturels encore ouverts en limitant notamment l'extension du Brachypode et des ligneux.

Habitats/espèces visés :

Pelouses tous types.

Constat : Une bonne partie des pelouses calcaires existante autrefois a déjà disparu. Près des 2/3 des surfaces de pelouses restantes sont également en voie de disparaître par enrichissement, faute d'entretien.

Description de l'action :

Mettre en place un pâturage d'entretien : **pâturage extensif** avec rotation :

- ⇒ Bétail autorisé : ovins, bovins ou équins.
- ⇒ Chargement entre 0,2 et 0,8 U.G.B./ha.
- ⇒ Période autorisée : mi-juillet à début décembre.
- ⇒ Rotation par moitié : pâturage d'un îlot tous les 2 ans ou moitié de la surface par an.
- ⇒ Coupe des refus tous les 4 ans sur la moitié de la surface de chaque îlot.
- ⇒ Pas de traitements phytosanitaires

Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire ou exploitant

Mise en œuvre/partenaires

Propriétaire, exploitant, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Coût approximatif en 2003

(à préciser)

**Travaux initiaux et investissements :**  
8 690 € la 1<sup>ère</sup> année

**En SAU** (financement potentiel) : si Contrat d'Agriculture Durable (action 2003 B du cahier régional) : 111,29 €/ha/an + 20 % Natura 2000 (**ou** + 20 % élevage ovin) mais chargement autorisé jusqu'à 1,0 UGB/ha.

La contrainte supplémentaire proposée ici suppose que la Synthèse Régionale soit revue en ce sens, afin que les indemnités compensatoires soient réévaluées.

**Hors SAU** (évaluation sur la base de l'expérience des Conservatoire d'Espaces Naturels) : 168 €/ha/an

Outils financiers

Contrat d'Agriculture Durable  
Fond de Gestion des Milieux Naturels - Contrats Natura 2000  
Mesure agri-environnementale

Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Recommandations : Travaux initiaux :

- si nécessaire (enrichissement supérieur à 40 % de la surface totale de l'îlot), au préalable, débroussaillage mécanique (cf. action AC1) ou pâturage de restauration (cf. action AC2).
- Installation d'un parc de reprise.
- Installation d'un abri
- Installation de points d'abreuvement et permettre l'apport d'eau (connexion si réseau d'adduction existant à proximité ou ouverture ou réhabilitation d'une desserte).
- Pose d'une clôture fixe.
- Si nécessaire, pose de chicane pour passage piétons (cf. action AC5)

**Numéro : AC4 Titre de l'action :** *Entretien mécanique des pelouses calcaires*

**Degré de priorité + +**

Objectif(s) de l'action :

- Inciter les agriculteurs à entretenir les habitats naturels encore ouverts en limitant notamment l'extension du Brachypode et des ligneux
- Aider les propriétaires de pelouses à entretenir leurs parcelles de manière mécanique
- Permettre à d'autres acteurs (chasseurs, randonneurs, Conservatoire d'Espaces Naturels et autres associations) de gérer ces habitats
- Inciter les collectivités à gérer les espaces à usages culturels, sportifs et de loisirs

Habitats/espèces visés :

Pelouses tous types.

Constat : Une bonne partie des pelouses calcaires existante autrefois a déjà disparu. Près des 2/3 des surfaces de pelouses restantes sont également en voie de disparaître par enrichissement, faute d'entretien.

Description de l'action :

Procéder à des fauches périodiques et mécanisées des pelouses :

- ⇒ Fauche tous les 3 ans d'au moins 60 % de la surface de chaque îlot : fauche 1 année sur 3 ou sur 1/3 de la surface chaque année.
- ⇒ Utilisation de petit matériel autottracté (motofaucheuse).
- ⇒ Andainage et exportation des produits.
- ⇒ Période d'intervention : août à mi-novembre (sauf pour les interventions ciblées contre le Brachypode : mois de juin).
- ⇒ Pas de traitements phytosanitaires
- ⇒ Pas de fertilisation ni amendement calcaire

Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Mise en œuvre/partenaires

Propriétaire ou ayants-droits, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, Conservatoire d'Espaces Naturels

Coût approximatif en 2003

(à préciser)

**En SAU** (financement potentiel) : si Contrat d'Agriculture Durable (action 2003 B du cahier régional) : 111,29 €/ha/an + 20 % Natura 2000, mais avec une fauche tous les ans. La contrainte supplémentaire proposée ici suppose que le Cahier Régional soit revu en ce sens afin que les indemnités compensatoires soient réévaluées.

**Hors SAU** (contrat Natura 2000) : budget estimé sur la base de l'expérience des Conservatoire d'Espaces Naturels : 158 €/ha/an.

Outils financiers

Contrat d'Agriculture Durable  
Mesure agri-environnementale  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

Plan de financement possible

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Recommandations :

Travaux initiaux si nécessaire (enrichissement supérieur à 40 % de la surface totale de l'îlot) :

Débroussaillage mécanique (cf. action AC1) ou pâturage de restauration (cf. action AC2).

**Numéro :** AC5 **Titre de l'action :** *Gérer la fréquentation des sites*

**Degré de priorité ++**

Objectif(s) de l'action :

- Inciter les collectivités à gérer les espaces à usages culturels, sportifs et de loisirs
- Contenir l'impact des activités sportives et de loisirs sur les habitats des coteaux en accueillant mieux et en canalisant les visiteurs

Habitats/espèces visés :

Pelouses tous types.  
Chauves-souris et leurs sites d'hivernage.

Constat : Les espaces naturels des coteaux sont très fréquentés par le public, en particulier dans la vallée des Eaux Claires. Cette fréquentation n'est pas du tout maîtrisée aujourd'hui.

Description de l'action :

Aménager et gérer les sites fréquentés en concertation entre élus et usager :

- ⇒ Canalisation du public et plans de cheminement (cf. action BC2).
- ⇒ Organisation des voies d'escalades.
- ⇒ Sécurisation.
- ⇒ Respect de la propriété privée.
- ⇒ Respect de l'environnement.
- ⇒ Entretien courant.

Sites à valoriser (information, action pédagogique, sensibilisation : cf. action BC1).

Maître d'ouvrage potentiel

Communautés de communes

Mise en œuvre/partenaires

Collectivités  
associations d'usagers  
Bureau d'études extérieur ?

Coût approximatif en 2003

à préciser

Plan de financement possible

Communautés de communes  
Communes  
Département  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Fond de Gestion des Milieux Naturels

**Numéro : AC6** Titre de l'action : *Informier et sensibiliser les propriétaires, gérer les boisements de coteaux*

**Degré de priorité + +**

Objectif(s) de l'action

- Mettre en place une gestion sylvicole conservatoire des habitats naturels forestiers :
  - éviter l'enrésinement,
  - limiter l'intervention humaine dans la chênaie verte et les faciès à buis,
  - opérer une gestion conservatrice de la biodiversité

Habitats/espèces visés :

Chênaie verte calcicole.  
Faciès à buis.  
Lucane cerf-volant.

Constat : Dans les régions où l'exploitation forestière reste extensive et dégage des revenus assez modestes comme dans le cas présent, la mise en place de modes de gestion plus conservateurs de biodiversité est plus aisée mais nécessite au préalable une bonne information auprès des acteurs, souvent peu sensibilisés.

Description de l'action :

Concevoir, réaliser et diffuser des outils d'information, de sensibilisation et de promotion des techniques forestières adaptées (plaquettes) à l'usage des propriétaires et exploitants forestiers.

Aider les propriétaires à gérer leurs boisements en adéquation avec les objectifs adoptés sur le site Natura 2000 :

- ⇒ Limiter au maximum les interventions au sein de la chênaie verte : maintenir les coupes traditionnelles de bois du feu.
- ⇒ Hormis le contrôle des ourlets, conserver les faciès à buis en évolution libre.
- ⇒ Déboisement total (avec arrachage des souches) interdit quelque soit le type de boisement.
- ⇒ Eviter les coupes à blancs sur plus de 0,5 ha d'un seul tenant.

Conserver, au sein de la chênaie pubescente, de vieux arbres, des arbres à cavités ainsi que des sujets morts, même tombés au sol (au moins 3 arbres par ha).

*Cette action dépasse le cadre local, elle pourrait être envisagée régionalement sur tous les boisements de coteaux similaires concernés.*

Maître d'ouvrage potentiel  
Centre Régional de la Propriété Forestière

Mise en œuvre/partenaires  
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs,  
Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Charente-Nature

Coût approximatif en 2003  
(à préciser)  
1 525 € pour 100 exemplaires

Plan de financement possible  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Région  
Fond de Gestion des Milieux Naturels  
Contrats Natura 2000

Recommandations : gérer les lisières forestières pour éviter le boisement des pelouses, sans faire disparaître la structure d'ourlet.

**Numéro : BC1**    **Titre de l'action :**    *Informier et sensibiliser les usagers et visiteurs des espaces naturels sur les coteaux.*

### Degré de priorité + + +

Objectif(s) de l'action :

- Informer et sensibiliser tous les utilisateurs de l'espace "Coteaux"
- Sensibiliser les habitants et le grand public sur le caractère remarquable des sites et donc l'importance de les préserver

Habitats/espèces visés :

Tous habitats sur les coteaux.  
Chauves-souris (7 espèces)

Constat : Le non respect des milieux et des habitats naturels provient souvent d'une méconnaissance de leur intérêt biologique, du patrimoine qu'ils représentent et de leur sensibilité.

Description de l'action :

Concevoir, réaliser et mettre en place des outils d'information et de sensibilisation (plaquette, panneaux, ...) visant à :

- ⇒ faire connaître aux usagers et aux visiteurs les enjeux environnementaux remarquables du site ;
- ⇒ leur faire prendre conscience de la nécessité de les préserver ;
- ⇒ et à promouvoir les actions entreprises à cette fin.

Maître d'ouvrage potentiel  
Collectivités

Mise en œuvre/partenaires  
Collectivités, Fédérations sportives, associations d'usagers

Coût approximatif en 2003  
(à préciser)

6 100 € pour 5000 exemplaires

Outils financiers  
Conseil Général ?  
Fond de Gestion des Milieux Naturels ?

Plan de financement possible

Collectivités  
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable ?

Recommandation :

L'information doit être divulguée par les collectivités, les organismes habilités (offices de tourisme, syndicats d'initiative) et par les associations d'usagers (randonneurs, alpinistes, naturalistes, organisateurs de manifestations sportives ou récréatives, ...).

**Numéro :** BC2 **Titre de l'action :** *Baliser les sentiers de promenade et de randonnée.*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Contenir l'impact des activités sportives et de loisirs sur les habitats des coteaux en accueillant mieux et en canalisant les visiteurs
- Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques, sportives et de loisirs

#### Habitats/espèces visés :

Pelouses, tous types.  
Gîtes hivernaux de chauves-souris.

Constat : Les activités sportives et de loisirs, amplement pratiquées sur les coteaux, sont peu encadrées et contenues. Il existe souvent deux sentiers parallèles sur une même pelouse alors qu'un seul suffirait amplement. En d'autres endroits, les cheminements passent devant l'entrée de cavités souterraines ce qui incite les usagers à y pénétrer.

#### Description de l'action :

Mettre en place un balisage clair des sentiers et des circuits de promenade et de randonnées facilitant leur parcours et incitant le public à respecter les sites.

Canaliser le public vers les sites les moins sensibles.

#### Remarque :

- ⇒ cette mesure est complémentaire des actions d'information et de sensibilisation : elle ne doit pas être menée sans la mise en place en parallèle de l'action BC1.
- ⇒ elle s'inscrit dans ce que sera le schéma de gestion "touristique" des coteaux (cf. action AC5).

#### Maître d'ouvrage potentiel

Collectivités (Communautés de communes en particulier), associations d'usagers

#### Mise en œuvre/partenaires

Collectivités locales, Conseil Général, Fédérations sportives, associations d'usagers

#### Coût approximatif en 2003

(à préciser)

à définir selon résultats action AC5

#### Outils financiers

à définir selon résultats action AC5

#### Plan de financement possible

à définir selon résultats action AC5

#### Recommandations :

Exemples de dispositifs de canalisation sur les sites de pelouses les plus sensibles : succession de plots qui accompagne le cheminement autorisé et dissuade de s'en écarter (surtout quand plusieurs voies parallèles se côtoient alors qu'une seule suffirait).

#### **4.5. ACTIONS SUR LE THEME :**

**"Approfondir les connaissances et évaluer les résultats"**

**Numéro :** D1 **Titre de l'action :** *Instaurer un observatoire du site.*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- poursuivre les études de certaines espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles il manque des informations
- suivre l'évolution des habitats et de leur état de conservation et des indicateurs de qualité de l'eau
- suivre l'évolution des activités socio-économiques garantes du maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- suivre la mise en œuvre du DOCOB sans son ensemble et évaluer la pertinence des actions réalisées
- intégrer les évolutions du contexte socio-économique général dans le suivi et les mises à jour successives du DOCOB
- intégrer également l'amélioration des connaissances sur les espèces et les milieux dans ces mises à jour
- évaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de conservation des habitats définis dans le DOCOB

Habitats/espèces visés :

Tous habitats et espèces

Constat : Une mise en œuvre efficace du DOCOB et l'évaluation des résultats et des incidences des mesures adoptées ne pourront se faire si le dossier n'est pas suivi et si l'on s'en tient à des évaluations minimales (tous les 6 ans).

Description de l'action :

Instaurer un observatoire du site et de la mise en œuvre du DOCOB dont la mission sera d'**accompagner l'animateur** dans ces tâches :

- ⇒ initier des inventaires complémentaires (cf. action D2) ;
- ⇒ prendre en compte les résultats des suivis d'indicateurs biologiques et technico-économiques (cf. actions D4 et D5) ;
- ⇒ prendre en compte l'évolution du contexte socio-économique, notamment en ce qui concerne le domaine agricole ;
- ⇒ accompagner l'évaluation de la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs définis sur le site ;
- ⇒ préparer le rapport d'activités et d'évaluation des résultats (cf. action D6).

Maître d'ouvrage potentiel

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et/ou Direction Régionale de l'Environnement

Mise en œuvre/partenaires

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, Comité de Pilotage (structure animatrice), associations naturalistes, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Chambre d'Agriculture

Coût approximatif en 2003 (à préciser)

0

Outils financiers

---

Plan de financement possible

---

**Numéro :** D2 **Titre de l'action :** *Effectuer des compléments d'inventaires sur les espèces.*

### Degré de priorité + + +

#### Objectif(s) de l'action :

- Poursuivre les études de certaines espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles il manque des informations

#### Habitats/espèces visés :

Chauves-souris (8 espèces)  
Papillons (5 espèces)  
Grand Capricorne  
Ecrevisse à pattes blanches  
Cistude d'Europe  
Vison d'Europe

Constat : Un certain nombre d'espèces sont peu ou pas connues actuellement. S'agissant d'espèces de l'annexe II, il importe d'effectuer des compléments d'inventaires afin de les prendre en compte dans le DOCOB et de répondre ainsi pleinement à la Directive n° 92/43/CEE.

#### Description de l'action :

Recherche spécifiques de 17 espèces de l'annexe II peu connues (signalements épars) ou dont la présence est soupçonnée mais pas encore confirmée :

- ⇒ Chauves-souris (notamment sites de parturition) : Grand et Petit Rhinolophes, Rhinolophe euryale, Barbastelle, Minioptère, Grand Murin, Murins de Bechstein et à oreilles échancrées).
- ⇒ Papillons : Fadet des laïches, Cuivré des marais, Azuré de la Sanguisorbe, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier.
- ⇒ Grand Capricorne.
- ⇒ Ecrevisse à pattes blanches.
- ⇒ Cistude d'Europe.
- ⇒ Vison d'Europe.

#### **Recommandations**

Ces inventaires devront être également menés aux abords du site ce qui permettra aussi, le cas échéant, de réexaminer sur des bases fiables le périmètre (cf. action D7).

#### Maître d'ouvrage potentiel

Direction Régionale de l'Environnement

#### Mise en œuvre/partenaires

Direction Régionale de l'Environnement, Comité de Pilotage (structure animatrice), associations naturalistes, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche  
Bureau d'études ou autres prestataires

Coût approximatif en 2003 (à préciser)  
15 200 à 18 300 €

#### Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**Numéro :** D3 **Titre de l'action :** *Mener un suivi cartographique des habitats naturels.*

**Degré de priorité ++**

Objectif(s) de l'action :

Suivre l'évolution des habitats et de leur état de conservation et des indicateurs de qualité de l'eau

Habitats/espèces visés :

Tout habitat naturel d'intérêt communautaire.

Constat :

Description de l'action :

Réaliser une cartographie périodique des habitats d'intérêt communautaire :

- ⇒ échelle 1/10 000 ème ;
- ⇒ par parcours de terrain ;
- ⇒ périodicité : 6 ans.

Maître d'ouvrage potentiel

Direction Régionale de l'Environnement

Mise en œuvre/partenaires

Comité de pilotage (structure animatrice)  
Bureau d'étude ou autre prestataire compétent

Coût approximatif en 2003 (à préciser)  
9 200 à 12 200 €

Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels

Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**Numéro :** D4 **Titre de l'action :** *Mener un suivi d'espèces indicatrices de l'état de conservation des habitats.*

### Degré de priorité + +

#### Objectif(s) de l'action :

Suivre l'évolution des habitats et de leur état de conservation et des indicateurs de qualité de l'eau

#### Habitats/espèces visés :

Habitats des pelouses.  
Habitats aquatiques.  
Formations tourbeuses.  
Prairies humides.

#### Constat :

#### Description de l'action :

Suivre qualitativement et semi-quantitativement certaines espèces bio-indicatrices de l'état de conservation des milieux :

- ⇒ Cuivré des marais : prairies humides à tourbeuses.
  - ⇒ Azuré de Sanguisorbe ; prés à litière, prairies tourbeuses.
  - ⇒ Azuré du Serpolet.
  - ⇒ Globulaire de Valence.
  - ⇒ Brachypode.
  - ⇒ Agrion de Mercure.
  - ⇒ Ecrevisse à pattes blanches.
  - ⇒ Truite fario.
  - ⇒ chauves-souris dans les cavités protégées.
- } Pelouses calcicoles
- } Milieux aquatiques

Périodicité : tous les 6 ans.

#### Maître d'ouvrage potentiel

Direction Régionale de l'Environnement

#### Mise en œuvre/partenaires

Direction Régionale de l'Environnement, Comité de Pilotage (structure animatrice), associations naturalistes, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, Bureau d'études

#### Coût approximatif en 2003 (à préciser)

12 200 € à 15 200 € tous les 6 ans

#### Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels

#### Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

**Numéro :** D5      **Titre de l'action :**

*Mener un suivi d'indicateurs socio-économiques.*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- suivre l'évolution des activités socio-économiques garantant le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- intégrer les évolutions du contexte socio-économique général dans le suivi et les mises à jour successives du DOCOB

Habitats/espèces visés :

Constat :

Description de l'action :

Suivre des indicateurs socio-économiques susceptibles d'évoluer du fait des actions engagées :

- ⇒ revenu de l'exploitation agricole des terres de fonds de vallées ;
- ⇒ revenus liés à l'activité d'élevage ;
- ⇒ usages du sol et évolution des assolements ;
- ⇒ évolution des techniques d'exploitation
- ⇒ revenus liés à l'exploitation sylvicole.
- ⇒ estimation et mesure de la fréquentation des habitats naturels (pelouses en particulier).

Maître d'ouvrage potentiel

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Mise en œuvre/partenaires

Chambre d'Agriculture, ADASEA, Centres de gestion, Centre Régional de la Propriété Forestière, socio-professionnels, collectivités

Coût approximatif en 2003 (à préciser)

?

Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels ?

Plan de financement possible

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ?

**Numéro :** D6 **Titre de l'action :** *Permettre la maîtrise d'usage ou du foncier.*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- Offrir les moyens à d'autres acteurs (chasseurs, randonneurs, Conservatoire d'Espaces Naturels, autres associations, collectivités...) de gérer des espaces à vocation non-agricole dans le respect de la propriété

Habitats/espèces visés :

Tout habitat ou espèce de milieu non exploité (zones tourbeuses, pelouses, falaises...)

Constat : Plusieurs propriétaires pourraient être intéressés de vendre ou de se dégager de la gestion de parcelles non exploitées et dont ils ne tirent aucuns bénéfices

Description de l'action :

Permettre à des collectivités ou des associations de maîtriser la gestion voire le foncier sur des parcelles inexploitées.

Maître d'ouvrage potentiel

Collectivités locales, Département, Conservatoire d'Espaces Naturels

Mise en œuvre/partenaires

Propriétaire, Collectivités, Conservatoire d'Espaces Naturels, Direction Régionale de l'Environnement, associations locales

Coût approximatif en 2003 (à préciser)

à étudier au cas par cas

Outils financiers

Fond de Gestion des Milieux Naturels, Conservatoire d'Espaces Naturels

Plan de financement possible

selon les cas : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Collectivités territoriales, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations diverses...

**Numéro :** D7 **Titre de l'action :** *Réétudier les limites du site*

**Degré de priorité + + +**

Objectif(s) de l'action :

- poursuivre les études de certaines espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles il manque des informations

Habitats/espèces visés :

Tout habitat ou espèce de milieu non exploité (zones tourbeuses, pelouses, falaises...)

Constat : Certains habitats naturels ou habitats d'espèces de grand intérêt sont pas ou mal représentés sur le site tel qu'il est actuellement délimité mais existent à proximité. C'est le cas notamment d'une zone tourbeuse (comprenant roselières à Marisque et bas-marais alcalin à Choin noirâtre et Molinie) qui se situe entre Puymerville et la Prévalerie, en vallée des Eaux Claires sur la commune de Dirac. A noter également que les seuls sites locaux où l'Ecrevisse à pattes blanches est présente avec certitude se situent en amont de la Charraud, en dehors du périmètre actuel.

Description de l'action :

Réintégrer dans l'enveloppe du site les stations d'habitats naturels (en particulier les prioritaires) ou d'habitats d'espèces exceptionnelles désormais identifiées ou en cas de découverte prochaine (cf. action D2)

Maître d'ouvrage potentiel

Direction Régionale de l'Environnement

Mise en œuvre/partenaires

Comité de pilotage, structure animatrice, scientifiques locaux et organismes compétents.

Coût approximatif en 2003

(à préciser)

0

Outils financiers

---

Plan de financement possible

---

## TABLEAU RECAPITULATIF

THEME CONCERNE	ACTION		PORTEUR POSSIBLE DU PROJET	COUT UNITAIRE (ou annuel)	PERIODICITE	DEGRE DE PRIORITE	COUT SUR 5 ANS
	n°	titre					
Eau et milieux aquatiques	AE1	Mettre en place une gestion collective de la ripisylve ( <i>linéaire estimé : 16 km</i> )	SIAH	121 920 €	4 ans	++	152 400 €
	AE2	Etendre les linéaires de compétences des SIAH	DDAF	0	1 fois	+++	0
	AE3	Etablir un diagnostic de l'état du réseau hydrographique	SIAH	22 500 €	1 fois	+++	22 500 €
	AE4	Restaurer des ouvrages hydrauliques	SIAH	? à définir	1 fois	+++	? à définir
	AE5	Désenvaser ponctuellement certaines portions de cours d'eau ( <i>linéaire estimé : 4 km</i> )	SIAH	60 000 €	1 fois	++	60 000 €
	AE6	Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de façon pertinente	DDAF	selon contractualisation	annuelle	++	selon contractualisation
	AE7	Mettre en place un outil fiable de mesure des débits et de la qualité des eaux	Conseil Général	13 420 €	1 fois	+++	13 420 €
	AE8	Gérer les débits dans les cours d'eau	DDAF	0	continu	++	0
	AE9	Etablir un diagnostic approfondi de la qualité de l'eau	Conseil Général	13 750 €	1 fois	+++	13 750 €
	AE10	Contrôler les espèces allochtones	DRAF (SRPV)	18 250 €	annuelle	+++	91 250 €
Milieu et fonds de vallées	AF1	Entretien des prairies naturelles de fonds de vallées	DDAF	selon contractualisation	annuelle	++	selon contractualisation
	AF2	Gérer les milieux remarquables de fonds de vallées ( <i>surface estimée : 18 ha</i> )	DDAF / DIREN	? à définir	annuelle	+++	? à définir
	AF3	Restaurer un milieu remarquable de fonds de vallées ( <i>surface estimée : 10 ha</i> )	DIREN	? à définir	1 fois	+++	? à définir
	AF4	Réaliser l'étude de faisabilité de débouchés des produits végétaux issus de la gestion des milieux naturels peu valorisables actuellement	Collectivités locales	6 100 €	1 fois	+	6 100 €
	AF5	Limiter l'installation de nouvelles plantations en fonds de vallées	CRPF / Chambre d'Agriculture	1 525 €	1 fois	++	1 525 €
	AF6	Gestion des boisements alluviaux ( <i>surface estimée : 27,23 ha</i> )	DDAF / CRPF ?	1 225 €	annuelle	+	6 127 €
	BF1	Aider les associations et les collectivités à mener des actions de gestion concertée	Collectivités locales	0	continu	++	0
Coteaux et falaises	AC1	Rouvrir mécaniquement les pelouses calcaires enfrichées ( <i>surface totale estimée : 76,72 ha</i> )	DIREN / CREN	120 450 €	1 fois	+++	120 450 €
	AC2	Restaurer les pelouses calcaires par pâturage ( <i>surface totale estimée : 76,72 ha</i> )	DDAF / CREN	96 543 €	1 fois	+++	96 543 €
	AC3	Entretien des pelouses calcaires par le pâturage ( <i>surface totale estimée : 205 ha</i> )	DDAF	selon contractualisation	annuelle	+++	selon contractualisation
	AC4	Entretien mécaniquement les pelouses calcaires ( <i>surface totale estimée : 205 ha</i> )	DDAF / DIREN / CREN	selon contractualisation	annuelle	++	selon contractualisation
	AC5	Gérer la fréquentation des sites	Collectivités locales	? à définir	1 fois	++	? à définir
	AC6	Informier et sensibiliser les propriétaires, gérer les boisements de coteaux ( <i>surface totale estimée : 824 ha</i> )	DDAF / CRPF ?	1 525 €	1 fois	++	1 525 €
	BC1	Informier et sensibiliser les usagers et visiteurs des espaces naturels sur les coteaux	Collectivités locales	6 100 €	1 fois	+++	6 100 €
	BC2	Baliser les sentiers de promenade et de randonnée	Collectivités / associations	? à définir	1 fois	++	? à définir
Approfondir les connaissances et évaluer les résultats	D1	Instaurer un observatoire du site	Opérateur local	0	1 fois	+++	0
	D2	Effectuer des compléments d'inventaires sur les espèces	DIREN	16 750 €	1 fois	+++	16 750 €
	D3	Mener un suivi cartographique des habitats naturels	Opérateur local	10 700 €	5 ans	++	10 700 €
	D4	Mener un suivi d'espèces indicatrices de l'état de conservation des habitats	Opérateur local	13 700 €	5 ans	++	13 700 €
	D5	Mener un suivi d'indicateurs socio-économiques	DDAF / Chambre d'agriculture	? à définir	5 ans	+++	? à définir
	D6	Permettre la maîtrise d'usage ou du foncier	Collectivités / CREN	? à définir	continu	+++	? à définir
	D7	Réétudier les limites du site	Structure animatrice	0	1 fois	+++	0

**Avertissement et remarques :** Les budgets annoncés correspondent à une première estimation à repreciser. Ils n'ont qu'une **valeur indicative**.  
 Les calculs reposent sur la prise en compte du total des linéaires ou des surfaces d'habitats concernés. Bien entendu, les montants dépendront beaucoup du nombre de contrats passés (CTE, MAE, Contrats N2000...).

Quand deux actions alternatives existent (ex : AC1 et AC2, AC3 et AC4), le calcul des coûts pour 5 ans prend en compte la moitié de la surface concernée pour chaque action.



Site Natura 2000 n°11 – FR 5400413

**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
des  
VALLEES CALCAIRES PERI ANGOUMOISINES**

**VOLUME DE SYNTHÈSE**

*Synthèse des diagnostics et des évaluations  
Objectifs de gestion et programme d'actions  
Eléments de programmation financière*

***Juin 2003***

Opérateur :





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
POITOU-CHARENTES**

Site Natura 2000 n°11 – FR 5400413

**DOCUMENT D'OBJECTIFS  
des  
VALLEES CALCAIRES PERI ANGOUMOISINES**

**VOLUME DE SYNTHÈSE**

*Synthèse des diagnostics et des évaluations  
Objectifs de gestion et programme d'actions  
Éléments de programmation financière*

***Juin 2003***